

Annexe 1

Publique

Document amendé de notification des charges

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° ICC-02/11-01/11

Date : 13 janvier 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

**Composée comme suit : M^{me} la juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge
présidente
M. le juge Hans-Peter Kaul
M^{me} la juge Christine Van den Wyngaert**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

Public

Document amendé de notification des charges

Source : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda
 M. James Stewart
 M. Eric MacDonald

Le Conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit
 Me Agathe Bahi Baroan
 Me Natacha Fauveau Ivanovic

Les représentants légaux des victimes

Me Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs**Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés
(participations/réparation)****Le Bureau du conseil public pour les victimes**

Me Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense**Les représentants des États*****L'amicus curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense**Le Greffier adjoint****L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins****La Section de la détention****La Section de la participation des victimes et des réparations****Autres**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	LE SUSPECT	5
3.	CONTEXTE AYANT MENÉ À LA CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUN.....	7
4.	RÉSUMÉ DES FAITS DE L’AFFAIRE	14
5.	COMPÉTENCES <i>RATIONE LOCI</i> , <i>RATIONE TEMPORIS</i> ET <i>RATIONE MATERIAE</i>	18
6.	EXPOSÉ DES FAITS EN CAUSE AU REGARD DES ÉLÉMENTS DU CHAPEAU DE L’ARTICLE 7..	19
1.	ATTAQUE CONTRE UNE POPULATION CIVILE	19
2.	CARACTERE GENERALISE OU SYSTEMATIQUE DE L’ATTAQUE.....	31
3.	POLITIQUE D’UNE ORGANISATION	32
7.	FAITS EN CAUSE AU REGARD DES CRIMES REPROCHÉS	41
1.	PREMIER EVENEMENT : ATTAQUES LIEES AUX MANIFESTATIONS DEVANT LE SIEGE DE LA RTI (DU 16 AU 19 DECEMBRE 2010)	41
2.	DEUXIEME EVENEMENT : ATTAQUE LANCEE LORS D’UNE MANIFESTATION DE FEMMES A ABOBO (3 MARS 2011)	49
3.	TROISIEME EVENEMENT : BOMBARDEMENT DU MARCHE D’ABOBO ET SES ENVIRONS (17 MARS 2011)	50
4.	QUATRIEME EVENEMENT : L’ATTAQUE SUR YOPOUGON (LE OU VERS LE 12 AVRIL 2011)	51
8.	FAITS PERMETTANT D’ÉTABLIR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE DE GBAGBO	52
1.	EXISTENCE D’UN PLAN COMMUN ENTRE GBAGBO ET LES MEMBRES DE SON ENTOURAGE IMMEDIAT	53
2.	LES FORCES PRO-GBAGBO : UN APPAREIL DU POUVOIR ORGANISE ET HIERARCHISE.....	53
3.	CONTROLE EXERCE CONJOINTEMENT PAR GBAGBO ET SON ENTOURAGE IMMEDIAT SUR LES FORCES PRO-GBAGBO	61
4.	CONTRIBUTION COORDONNEE PAR GBAGBO ET SON ENTOURAGE IMMEDIAT AYANT ABOUTI A LA COMMISSION DES CRIMES	69
5.	EXECUTION DES CRIMES RENDUE POSSIBLE GRACE A L’OBEISSANCE QUASI AVEUGLE AUX ORDRES DE GBAGBO ET DE SON ENTOURAGE IMMEDIAT PAR LES FORCES ACQUISES A LEUR CAUSE.....	77
6.	CONSTITUTION DES ELEMENTS SUBJECTIFS DES CRIMES REPROCHES.....	77
9.	EXPOSÉ DES CHARGES	81

ANNEXE 1 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANNEXE 2 – STRUCTURE FORMELLE DES FDS

ANNEXE 3 – STRUCTURE PARALLELE AU SEIN DES FDS

1. INTRODUCTION

1. La présente affaire porte sur la responsabilité pénale de Laurent GBAGBO (GBAGBO) pour des crimes commis à Abidjan entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011 par ses forces au cours d'une attaque soutenue, planifiée, meurtrière, généralisée et systématique, lancée contre les civils considérés comme des partisans d'Alassane OUATTARA (OUATTARA).
2. Dès son accession à la Présidence en 2000, GBAGBO a eu pour objectif de se maintenir au pouvoir, y compris en réprimant ou en attaquant violemment ceux qui constituaient une menace pour son régime. Sachant l'élection présidentielle inévitable, GBAGBO a, conjointement avec son entourage immédiat, conçu et mis en œuvre un Plan commun afin de se maintenir à la Présidence par tous les moyens nécessaires. Le Plan commun a évolué jusqu'à inclure, au plus tard le 27 novembre 2010, une politique d'État ou organisationnelle qui avait pour but une attaque généralisée et systématique contre les civils considérés comme des partisans de OUATTARA (« Politique »).
3. GBAGBO a planifié, organisé, coordonné, ordonné, encouragé, autorisé et permis diverses mesures pour réaliser le Plan commun et les crimes reprochés. En application du Plan commun, des centaines de civils ont été persécutés, attaqués, tués, blessés et violés.
4. Pour la réalisation du Plan commun, GBAGBO s'est en particulier servi de l'appareil de l'État ivoirien y compris les Forces de Défense et de Sécurité (« FDS »), ainsi que des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires (les « forces pro-Gbagbo »). Celles-ci, en exécution du Plan commun, ont mené l'attaque contre les civils.

5. GBAGBO s'est, partant, abstenu de prendre les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir afin de protéger la population civile et d'empêcher ou de réprimer l'exécution des crimes commis par ses subordonnés, ou pour en référer aux autorités compétentes pour qu'elles mènent de véritables enquêtes et poursuites.
6. GBAGBO est responsable des crimes qui lui sont reprochés dans le présent Document en tant que co-auteur indirect, selon l'article 25-3-a du Statut. GBAGBO est également responsable selon l'article 25-3-b d'avoir ordonné, sollicité et encouragé la commission des crimes qui lui sont reprochés et pour sa contribution à la commission de ces mêmes crimes aux termes de l'article 25-3-d du Statut. Ces modes de responsabilité, alternatifs, retenus aux termes de l'article 25-3-a, b et d, s'appliquent non seulement aux actes commis par GBAGBO mais aussi à ses omissions qui ont contribué à la commission des crimes reprochés. Alternativement, GBAGBO est également responsable des crimes qui lui sont reprochés dans le présent Document aux termes de l'article 28-a et 28-b du Statut.

2. LE SUSPECT

7. Laurent GBAGBO est né le 31 mai 1945, il est originaire de Mama, un village situé dans le département de Gagnoa, en Côte d'Ivoire. Il est né dans une famille de confession catholique, membre de l'ethnie bété et il est de nationalité ivoirienne. GBAGBO a deux épouses : il est marié légalement à Simone GBAGBO avec laquelle il s'est converti au christianisme évangélique et il est marié traditionnellement à Nadiana BAMBA.
8. Dans les années 70 et 80, GBAGBO est professeur d'histoire, d'abord au Lycée classique d'Abidjan et ensuite à l'Université d'Abidjan. Il est aussi syndicaliste et à partir des années 70, il devient l'un des principaux opposants au Président Félix HOUPHOUET-BOIGNY. Dans ses activités syndicalistes, GBAGBO

préconise le multipartisme et le socialisme démocratique, en opposition au monopartisme de HOUPHOUET-BOIGNY.

9. GBAGBO rencontre Simone GBAGBO dans les années 70 alors qu'ils sont tous les deux actifs dans les mouvements étudiants et syndicalistes. Ils mobilisent des étudiants pour faire de grandes manifestations contre le régime de HOUPHOUET-BOIGNY. À plusieurs reprises ils sont emprisonnés pour leur opposition au gouvernement. En 1982, Laurent et Simone GBAGBO créent le Front Populaire Ivoirien (« FPI ») dans la clandestinité et GBAGBO s'exile la même année en France, pour revenir en Côte d'Ivoire en 1988.
10. En 1990, la première élection présidentielle démocratique en Côte d'Ivoire a lieu et GBAGBO est le seul candidat à se présenter contre HOUPHOUET-BOIGNY. GBAGBO perd cette élection mais il est reconnu comme chef de l'opposition. En février 1992, Laurent et Simone GBAGBO sont arrêtés lors d'une manifestation pour forcer HOUPHOUET-BOIGNY à sanctionner les responsables militaires qui ont violemment attaqué des étudiants de la cité universitaire de Yopougon; ils seront détenus pendant plus de six mois. Henri Konan BÉDIÉ est alors le Président de l'Assemblée nationale et Alassane OUATTARA le Premier ministre. Le 7 décembre 1993, le Président Félix HOUPHOUET-BOIGNY meurt et Henri Konan BÉDIÉ devient alors Président par intérim.
11. Pendant les années 90, GBAGBO demande le soutien des mouvements étudiants, notamment la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (« FESCI »), dont l'un des secrétaires généraux est Charles BLÉ GOUDÉ, un Bété originaire du département de Gagnoa.

3. CONTEXTE AYANT MENÉ À LA CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUN

12. Suite à la mort de HOUPHOUET-BOIGNY, la Côte d'Ivoire fait face à de fortes divisions, conséquences notamment des différentes luttes menées pour lui succéder. Ces divisions sont exacerbées par les questions de nationalité, d'appartenance ethnique et de « l'Ivoirité », un concept introduit par BÉDIÉ visant à priver les non-autochtones notamment du droit de vote et d'éligibilité aux élections présidentielles.
13. Les trois présidents qui succèdent à HOUPHOUET-BOIGNY - Henri Konan BÉDIÉ en 1995, Laurent GBAGBO en 2000 et Alassane OUATTARA en 2010 - vont tous gagner la présidence dans des circonstances controversées. Après son intérim, BÉDIÉ est élu président en 1995, l'Ivoirité étant le thème central de sa campagne. Il est élu avec 96,44% des votes, OUATTARA et GBAGBO n'ayant pas participé à cette élection. BÉDIÉ fait l'objet d'un coup d'état en décembre 1999 et le général Robert GUÉÏ prend le pouvoir.
14. En octobre 2000, GBAGBO devient président au terme d'une élection au cours de laquelle le Conseil Constitutionnel a disqualifié 14 des 19 candidats, dont Henri Konan BÉDIÉ et Alassane OUATTARA. Le général GUÉÏ, candidat défait, tente de se maintenir au pouvoir après cette élection mais GBAGBO mobilise ses militants dans de grandes manifestations et GUÉÏ se voit forcé de céder le pouvoir.
15. Dès son accession au pouvoir, ses opposants contestent la légitimité du régime de GBAGBO et manifestent contre son gouvernement. En novembre-décembre 2000 et au cours de l'année 2001, les Forces de Défense et de Sécurité (« FDS ») répriment les manifestations anti-GBAGBO. Les FDS sont accusées par la Commission d'enquête internationale des Nations Unies et diverses ONGs de

commettre des crimes contre les manifestants, notamment de meurtres et de viols.

16. Pendant la nuit du 18-19 septembre 2002, une tentative de coup d'état contre GBAGBO échoue. Cette tentative mène à un conflit qui divisera la Côte d'Ivoire entre une zone au sud tenue par le Gouvernement de GBAGBO et une zone au nord contrôlée par les forces dites « rebelles ». Entre les zones nord et sud, on érige une zone neutre aussi appelée « zone de confiance ». Les forces gouvernementales et les forces rebelles auraient toutes commis des crimes pendant cette période.
17. À partir de cette tentative de coup d'état et afin de résister à la rébellion et de se maintenir au pouvoir, GBAGBO recourt à des mercenaires étrangers. En octobre 2002, des mercenaires, notamment français et sud-africains, forment des éléments des forces pro-Gbagbo à l'école de gendarmerie à Abidjan. L'embauche de ces mercenaires est orchestrée par Bertin KADET, alors Ministre de la Défense. Ces mêmes mercenaires, sur ordre du chef d'état-major particulier de GBAGBO, dirigeront ensuite une force de combat à l'Ouest du pays, notamment dans la région de Vavoua.
18. De plus, à partir d'octobre 2002, des mercenaires libériens combattent « en parallèle » avec les FDS à l'Ouest contre les rebelles. Ces mercenaires libériens sont alors connus sous les appellations « LIMA » (soit la lettre « L » selon l'alphabet phonétique militaire, pour « Libériens ») et MODEL (« *Movement for Democracy in Liberia* »). Pendant la période de 2002 à 2004, ces mercenaires libériens auraient commis des meurtres et des viols de civils à grande échelle à l'Ouest de la Côte d'Ivoire.
19. Des combattants de l'ethnie Guéré (aussi connue sous le nom Wè), originaire de la région frontalière avec le Libéria et appartenant à des milices telles que le Front pour la Libération du Grand Ouest (« FLGO »), participent aussi au conflit.

Les Guéré sont implantés dans une région voisine de celle des Bété et étaient considérés comme acquis à la cause de GBAGBO. Dès octobre 2002, les miliciens Guéré soutiennent les FDS à l'Ouest et combattent aux côtés des mercenaires libériens de l'ethnie kranh, une ethnie proche des Guéré.

20. À Abidjan, des milices pro-Gbagbo sont actives à partir de 2002, notamment le Groupement des Patriotes pour la Paix (« GPP »). Bertin KADET fait partie de ceux qui approvisionnent en armes les diverses milices pro-Gbagbo.
21. L'ancien secrétaire-général de la FESCI Charles BLÉ GOUDÉ, un proche de GBAGBO, a créé le « Congrès panafricain des Jeunes et Patriotes » (« COJEP ») en 2001. Après le coup d'État manqué de septembre 2002, BLÉ GOUDÉ rassemble son groupe avec d'autres mouvements pro-Gbagbo sous l'appellation « l'Alliance des Jeunes patriotes pour le Sursaut National » (« AJSN »). Ce groupe et d'autres groupes de jeunes pro-Gbagbo sont aussi connus sous le nom de « Jeunes patriotes ».
22. BLÉ GOUDÉ est un orateur charismatique capable de mobiliser des milliers de jeunes pour manifester. Dans les années qui suivent la tentative de coup d'état, BLÉ GOUDÉ incite par ses discours les jeunes à la haine, à se dresser contre les « rebelles », les « étrangers » et contre les forces françaises et onusiennes. GBAGBO se sert des « Jeunes patriotes » et de la FESCI pour occuper des rues et des sites stratégiques à Abidjan, comme boucliers humains, pour prendre le contrôle des médias, pour intimider le personnel judiciaire et les ONG de droits de l'homme, ainsi que pour attaquer, tuer et intimider ses opposants politiques et piller leurs propriétés.
23. GBAGBO peut compter sur BLÉ GOUDÉ afin de recruter des milliers de jeunes au sein des FDS, principalement des groupes de l'Ouest et du Centre-ouest du pays avec lesquels ils avaient des liens ethniques. BLÉ GOUDÉ lance des appels au recrutement de jeunes au sein des FDS en 2003, 2010 et 2011. L' enrôlement de

ces « recrutés BLÉ GOUDÉ » ou de ce « contingent BLÉ GOUDÉ » au sein des FDS renforce la loyauté de certaines unités envers GBAGBO.

24. Dès la fin septembre 2002, la communauté internationale notamment l'Union africaine, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (« CEDEAO »), l'ONU et la France, parraine plusieurs accords de paix afin de résoudre le conflit.
25. Entre septembre 2002 et février 2004, plusieurs accords de cessez-le-feu entre les deux camps sont adoptés, qui ne seront pas respectés. Le 27 février 2004 le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte la Résolution 1528 qui autorise le déploiement d'une Opération de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire (« ONUCI »). L'ONUCI est opérationnelle dès le 4 avril 2004.
26. Déjà présente en Côte d'Ivoire avant la crise de 2002, l'armée française intervient dès le lendemain de la tentative de coup d'état. Le 22 septembre 2002, la France déploie la force Licorne afin de protéger ses ressortissants. À partir du 4 avril 2004, la force Licorne, en coordination avec l'ONUCI, reçoit le mandat de maintenir la paix en Côte d'Ivoire.
27. Malgré les accords de paix, l'intervention de la communauté internationale et la présence de forces d'interposition, le conflit continue et les deux camps continuent de commettre des crimes contre la population civile, selon les rapports des Nations Unies et de diverses ONGs. Les opposants de GBAGBO l'accusent de revenir sur les accords de paix; le camp GBAGBO lance les mêmes accusations contre les rebelles.
28. Du 24 au 26 mars 2004, les partis d'opposition manifestent ou tentent de le faire dans Abidjan, notamment à Abobo, afin de dénoncer GBAGBO et son non-respect des accords de paix de Linas-Marcoussis. Afin d'empêcher ces manifestations, GBAGBO réquisitionne les Forces Armées Nationales de Côte

d'Ivoire (« FANCI ») qui, avec la police et la gendarmerie, tirent à balles réelles sur les manifestants et causent la mort d'environ 120 civils. Des combattants étrangers, des miliciens du GPP et des jeunes pro-Gbagbo, notamment des jeunes patriotes et des membres de la FESCI, participent à la répression de ces manifestations, pendant lesquelles des viols sont également commis. Le commandant en chef de la Garde Républicaine (« GR »), Brunot DOGBO BLÉ est également impliqué dans la répression de ces manifestations. Deux policiers trouvent la mort pendant ces manifestations, tués par des manifestants dans le quartier PK18 à Abobo. GBAGBO condamne la manifestation en la qualifiant de « tentative d'insurrection ».

29. Dans les jours qui suivent, des éléments des FDS mènent des opérations, de nuit, notamment à Abobo, où ils tuent et enlèvent des civils. Ces éléments des FDS, notamment la GR, sont soutenus par des miliciens et des groupes armés dits « parallèles » qui participent aux attaques contre les civils. Ces groupes « parallèles » ne font pas partie de la structure officielle des FDS et reçoivent leurs ordres en dehors de la hiérarchie officielle.
30. Le 25 mai 2004, une Commission d'enquête internationale est mise en place conformément à l'annexe VI de l'accord de Linas-Marcoussis et à une déclaration de la présidence du Conseil de Sécurité des Nations Unies, afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Cette commission dénonce les crimes graves commis par les deux camps et constate que la justice ivoirienne ne conduit pas d'enquête « sérieuse » sur ces crimes. Le rapport note, au sujet des « Jeunes patriotes » de BLÉ GOUDÉ, que plusieurs de leurs opérations ont été organisées à la suite de décisions politiques du président GBAGBO et que ces manifestations sont souvent violentes et accompagnées de pillages.
31. Le 4 novembre 2004, les FDS violent le cessez-le-feu intégral du 3 mai 2003 et bombardent les forces rebelles au Nord pendant « l'Opération Dignité ». Le 6

novembre 2004, neuf soldats français sont tués lors d'un raid de l'armée de l'air ivoirienne à Bouaké. En réponse à cette attaque, la force Licorne détruit les aéronefs de l'armée de l'air ivoirienne à Yamoussoukro. Suite à ces événements, BLÉ GOUDÉ incite les jeunes pro-Gbagbo à attaquer les Français et autres étrangers, ce qui entraîne des actes de pillage, des viols et d'autres crimes graves contre des civils, essentiellement étrangers, à Abidjan et ailleurs dans le pays. Le 9 novembre 2004, une confrontation a lieu vers l'Hôtel Ivoire entre la force Licorne et une foule de militants pro-Gbagbo. Les forces françaises ouvrent le feu, causant la mort d'au moins une vingtaine de personnes, ce bilan étant contesté par les pro-Gbagbo.

32. Le 15 novembre 2004, l'ONU impose un embargo sur les armes en Côte d'Ivoire. Le Conseil de sécurité de l'ONU condamne l'action d'individus qui incitent à la haine envers les étrangers et empêchent les activités de l'ONUCI. Par la suite, le 7 février 2006, l'ONU imposera des sanctions individuelles contre BLÉ GOUDÉ pour ses déclarations publiques incitant à la violence contre les étrangers et contre l'ONU et pour sa responsabilité dans les exécutions extrajudiciaires, viols et autres crimes commis par des milices.
33. En mai 2005, diverses parties d'opposition, notamment le Rassemblement Des Républicains de Côte d'Ivoire (« RDR ») de Alassane OUATTARA et le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (« PDCI ») de Henri Konan BÉDIÉ, forment « le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix » (« RHDP »), une alliance opposée à GBAGBO.
34. En 2007, suite aux pressions exercées par la communauté internationale, GBAGBO signe l'accord politique de Ouagadougou qui pose les conditions de l'organisation de l'élection présidentielle, notamment le désarmement des milices des deux camps. Le désarmement n'a pas réellement lieu et les milices tant pro-Gbagbo que celles dites « rebelles » conservent leurs armes. De plus,

malgré l'obligation de démobilisation, les milices pro-Gbagbo maintiennent leurs structures et, jusqu'en 2011, se considèrent toujours comme des « groupes d'auto-défense ».

35. En dépit de l'embargo de novembre 2004, GBAGBO cherche à acheter des armes, notamment par le biais de Bertin KADET, Ministre de la Défense devenu son conseiller spécial, et d'Anselme SEKA YAPO, l'aide-de-camp de Simone GBAGBO. Il y parviendra à plusieurs reprises, en particulier en 2010 pendant la période de préparation de l'élection présidentielle. Il en recevra également en 2011 et poursuivra ses démarches tout au long de la période couverte par les charges.
36. De plus, depuis au moins septembre 2002, le régime de GBAGBO est aussi marqué par des meurtres et disparitions forcées attribués à Anselme SEKA YAPO et des éléments militaires et paramilitaires connus sous l'appellation « l'escadron de la mort ».
37. Jusqu'en 2010, l'opposition et la communauté internationale accusent GBAGBO de mauvaise foi à cause du report répétitif des élections, en raison en particulier d'un processus d'enregistrement des électeurs marqué par de nombreuses lenteurs et blocages, le camp présidentiel s'opposant, parfois violemment, à l'inscription des populations du Nord sur la liste électorale. Le 12 février 2010, GBAGBO dissout le gouvernement et la Commission Électorale Indépendante (« CEI »), ce qui entraîne des manifestations qui seront violemment réprimées par les FDS causant la mort de plusieurs civils. Le 5 août 2010, GBAGBO convoque le collège électoral afin de procéder à l'élection du Président de la République. Le premier tour de l'élection a lieu le 31 octobre 2010.

4. RÉSUMÉ DES FAITS DE L'AFFAIRE

38. Depuis le coup d'État manqué en 2002, la communauté internationale a été impliqué de façon continue dans la résolution du conflit en Côte d'Ivoire et afin d'établir un processus électoral impartial et équitable. En dépit des efforts de GBAGBO, depuis au moins 2005, pour reporter les élections, il a dû céder aux pressions exercées par la communauté internationale et a annoncé, en 2010, l'élection présidentielle, la première à se dérouler en Côte d'Ivoire depuis 2000.
39. GBAGBO était déterminé à rester au pouvoir. Au plus tard avant le deuxième tour de l'élection présidentielle de 2010, aidé par son entourage immédiat, GBAGBO a élaboré un Plan visant à attaquer son rival politique Alassane Dramane OUATTARA (« OUATTARA ») ainsi que des membres du cercle politique de celui-ci et des civils considérés comme ses partisans, dans le but de conserver le pouvoir par tous les moyens y compris la force létale. Ce Plan commun a été mise en œuvre par les forces pro-Gbagbo, lesquelles, sous l'autorité et le contrôle conjointement exercés par celui-ci et son entourage immédiat, ont perpétré l'attaque systématique et généralisée contre des civils, et notamment les crimes reprochés dans le présent document.
40. Avant l'élection, GBAGBO avait déjà pris des dispositions dans la poursuite du Plan commun pour faire en sorte de se maintenir au pouvoir en cas de défaite électorale. Il a consolidé son autorité absolue ainsi que le contrôle qu'il exerçait sur les FDS. Celles-ci étaient constituées de cinq composantes principales qui ont pris part à la commission des crimes : les forces armées (« FANCI »), la gendarmerie, la Garde Républicaine (« GR »), le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (« CECOS ») et la police. Lors de la crise post-électorale, sur ordre de GBAGBO, les opérations des FDS ont été coordonnées par le Chef d'État-Major (« CEMA ») des forces armées, le général Philippe MANGOU, mais au plus tard à partir du 31 mars 2011, le général DOGBO BLÉ a pris le contrôle de

facto des opérations des forces pro-Gbagbo. De plus, GBAGBO contournait selon sa volonté la hiérarchie officielle des FDS, en utilisant une chaîne de commandement « parallèle », qui était composée de ses inconditionnels au sein des FDS. GBAGBO a ainsi pu compter durant la crise post-électorale sur ses hommes-clés au sein des FDS afin d'exécuter le Plan commun. GBAGBO a, en outre, renforcé les FDS, en recrutant des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires, dont beaucoup ont été intégrés dans la chaîne de commandement des FDS. GBAGBO s'est également assuré que les forces qui lui étaient restées loyales étaient entraînées, financées et armées convenablement.

41. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 31 octobre 2010. Les trois principaux candidats étaient GBAGBO, pour le FPI, OUATTARA, pour le RDR, et BÉDIÉ, pour le PDCI. Depuis 2005, OUATTARA et BÉDIÉ faisaient alliance avec d'autres partis politiques sous l'appellation de RHDP, mais ils se sont présentés séparément au premier tour de l'élection présidentielle. Aux résultats du premier tour (GBAGBO 38,04%, OUATTARA 32,07%, BÉDIÉ 25,24%), aucun candidat n'a reçu la majorité absolue ; GBAGBO et OUATTARA sont passés au second tour. Le 7 novembre 2010, BÉDIÉ a annoncé son soutien à OUATTARA, qui est devenu le candidat du RHDP au second tour. GBAGBO avait le soutien de « La Majorité Présidentielle » (« LMP »), une alliance entre son Front Populaire Ivoirien (« FPI ») et d'autres partis politiques, mais OUATTARA, fort de l'appui du PDCI et des autres partis politiques du RHDP, devenait le favori pour gagner l'élection. GBAGBO a alors mis en oeuvre le Plan commun afin de rester au pouvoir en utilisant la violence contre les militants de OUATTARA et des civils perçus comme soutenant l'opposition.

42. Le second tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 28 novembre 2010 et l'annonce des résultats était prévue le 1^{er} décembre 2010. Le 2 décembre, le Président de la CEI a annoncé les résultats provisoires et déclaré que OUATTARA avait remporté 54,1% des voix et GBAGBO 45,9%. Le 3 décembre, le

Président du Conseil constitutionnel, un allié de GBAGBO, a invalidé la décision de la CEI et annoncé la victoire de celui-ci. Les deux candidats se sont proclamés simultanément Président de la Côte d'Ivoire. Cependant, le 4 décembre, le Conseil constitutionnel a fait prêter serment à GBAGBO pour un nouveau mandat présidentiel. Peu après, OUATTARA prêtait serment par écrit en tant que Président de la République. Les deux camps ont alors formé leurs gouvernements respectifs.

43. S'en est suivi une crise post-électorale, lors de laquelle des milliers de partisans de OUATTARA se sont rassemblés dans les rues d'Abidjan et dans d'autres parties du pays pour réclamer la démission de GBAGBO. La communauté internationale, dont l'ONU, l'Union africaine, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (« CEDEAO ») et l'Union européenne, a également reconnu la victoire de OUATTARA et exhorté GBAGBO à céder le pouvoir.
44. Au plus tard à la fin du processus électoral, GBAGBO a mobilisé les forces qui lui étaient subordonnées et les a organisées dans le but d'appliquer le Plan commun. GBAGBO et son entourage immédiat ont conjointement autorisé une attaque à l'encontre de civils, y compris l'usage de la force létale, dans la poursuite du Plan commun.
45. OUATTARA et des membres de son gouvernement nouvellement nommés étaient basés à l'Hôtel du Golf à Cocody, une commune d'Abidjan. Ils se trouvaient sous la protection des forces de l'ONUCI. À partir du 14 décembre, GBAGBO a ordonné à ses forces armées d'assiéger l'Hôtel du Golf et ses résidents. Ce siège, qui a été maintenu jusqu'à la fin de la crise post-électorale, s'est notamment traduit par le harcèlement des soldats de l'ONU, de violentes offensives dirigées à l'encontre des partisans présumés de OUATTARA dans les environs de l'Hôtel du Golf et l'attaque de ce bâtiment par les forces pro-Gbagbo.

46. Tout au long de la crise post-électorale, GBAGBO a tenu des réunions et maintenu un contact régulier avec son entourage immédiat et les principaux commandants des FDS, afin de faire le point sur le Plan commun et d'en coordonner la mise en œuvre. Il a également donné à ses subordonnés des instructions pour appliquer le Plan commun et a été tenu au courant des réunions organisées par ceux-ci à cet effet. Simone GBAGBO et d'autres membres de l'entourage immédiat de GBAGBO ont également donné des consignes concernant l'application du Plan commun. Cependant, ces dernières étaient toujours communiquées au vu ou au su de GBAGBO et avec son autorisation.
47. Les ordres de GBAGBO et des membres de son entourage immédiat étaient transmis par les commandants des FDS à leurs subordonnés respectifs, qui les exécutaient. Celles-ci ont fait usage d'un éventail d'armes y compris des « armes de guerre ». Les ordres de GBAGBO étaient aussi transmis aux jeunes pro-Gbagbo, aux miliciens et aux mercenaires, qui, avec les FDS, constituaient les « forces pro-Gbagbo » et ont exécuté le Plan commun.
48. En conséquence, la mise en œuvre coordonnée du Plan commun a abouti à l'attaque systématique et généralisée à l'encontre de civils pris pour des partisans de OUATTARA, et aux crimes reprochés en l'espèce. Entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, les forces pro-Gbagbo ont attaqué les civils considérés comme partisans de OUATTARA. Elles ont tué plus de 1000 personnes et ont violé plus de 40 personnes. Elles ont aussi arbitrairement arrêté au moins 520 personnes et ont infligé à plus de 140 personnes de grandes souffrances et des atteintes graves à leur intégrité physique. Ces crimes ont été commis avec une intention discriminatoire pour des motifs d'ordre politique, national, ethnique et religieux.
49. À partir du 23 février 2011, l'Ouest de la Côte d'Ivoire est devenu le théâtre d'un conflit armé ne revêtant pas un caractère international entre les forces pro-

Gbagbo et les forces fidèles à OUATTARA. Ces dernières comprenaient les Forces Nouvelles et disposaient du soutien d'un groupe de défense appelé les dozos, qui était issu de différentes tribus, et d'un groupe de miliciens burkinabé. Les forces fidèles à OUATTARA avançaient en provenance du nord, ouest et centre en direction du sud de la Côte d'Ivoire pour atteindre Abidjan le 31 mars 2011. Bien qu'il y ait eu de nombreuses défections parmi les FDS en février et mars, à partir du 31 mars 2011, un nombre encore plus important d'officiers des FDS ont déserté. Dès lors, GBAGBO et son entourage immédiat en sont venus à s'appuyer de plus en plus sur les jeunes pro-Gbagbo, les miliciens et les mercenaires pour mettre en œuvre le Plan commun.

50. Le 11 avril 2011, à la suite d'opérations militaires menées par des forces fidèles à OUATTARA et soutenues par l'ONUCI et la force Licorne, GBAGBO est arrêté par le gouvernement de OUATTARA et assigné à résidence. Les forces pro-Gbagbo ont continué à commettre des crimes contre les civils pris pour des partisans de OUATTARA jusqu'au 8 mai 2011 au moins. Les crimes en question s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique menée contre la population civile à l'initiative de GBAGBO et de son entourage immédiat dans la poursuite du Plan commun.

5. COMPÉTENCES *RATIONE LOCI*, *RATIONE TEMPORIS* ET *RATIONE MATERIAE*

51. La République de Côte d'Ivoire est un État partie au Statut de Rome depuis le 15 février 2013. Déjà, le 1^{er} octobre 2003, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a reconnu, par déclaration datée du 18 avril 2003, la compétence de la Cour pour juger les crimes commis sur le territoire ivoirien à compter du 19 septembre 2002. Cette déclaration autorise donc la Cour à exercer sa compétence conformément à l'article 12-3 du Statut de Rome.

52. Le 14 décembre 2010, le Procureur, le Président et le Greffier de la Cour ont reçu une lettre de OUATTARA, en sa qualité de Président de la Côte d'Ivoire, confirmant la prorogation de la validité de la Déclaration du 18 avril 2003. Une deuxième lettre à cet effet a été reçue le 4 mai 2011.
53. Le 23 juin 2011, l'Accusation, ayant conclu qu'il existait une base raisonnable pour ouvrir une enquête, a demandé à la Chambre préliminaire III l'autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire à compter du 28 novembre 2010, au titre de l'article 15-3 du Statut de Rome. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé l'Accusation à enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 28 novembre 2010 dans le cadre de cette situation. Le 22 février 2012, la Chambre a étendu cette autorisation pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.
54. Tous les crimes reprochés dans le présent Document amendé de notification des charges (« Document »), ont eu lieu sur le territoire de la Côte d'Ivoire après le 27 novembre 2010. Le meurtre, le viol et autres formes de violence sexuelle, la persécution et d'autres actes inhumains constituent des crimes contre l'humanité définis à l'article 7 du Statut.

6. EXPOSÉ DES FAITS EN CAUSE AU REGARD DES ÉLÉMENTS DU CHAPEAU DE L'ARTICLE 7

1. Attaque contre une population civile

55. Entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, les forces pro-Gbagbo ont dirigé une attaque contre des civils considérés comme des partisans de OUATTARA. Plus d'une centaine d'incidents impliquant les FDS ainsi que des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et mercenaires ont eu lieu au cours de ladite période. Selon une évaluation à minima, ces incidents ont causé la mort d'au moins 1000 civils, à

Abidjan et dans certaines localités de l'Ouest du pays. Les forces pro-Gbagbo ont également arbitrairement arrêté au moins 520 personnes et ont infligé à plus de 140 civils de grandes souffrances et des atteintes graves à l'intégrité physique. Par ailleurs, pour la seule ville d'Abidjan, au moins 40 femmes et jeunes filles ont été violées par les forces pro-Gbagbo au cours des violences post-électorales.

56. Pour les fins du présent Document, l'Accusation s'appuie sur 39 incidents, y compris les quatre incidents pour lesquels la responsabilité pénale de GBAGBO est engagée. Les actes commis contre des civils lors de ces 39 incidents pris dans leur ensemble forment « l'attaque », au sens de l'article 7 du Statut. Tous ces incidents sur lesquels l'Accusation a fait le choix de se focaliser concernent la ville d'Abidjan. Néanmoins, de nombreuses localités de l'Ouest du pays comme Gagnoa, Duekoué, Bloléquin, San Pedro ou encore Bédi-Gouzon ont également été la cible des forces pro-Gbagbo.
57. Au cours de ces incidents, des unités des forces spéciales des FDS, notamment du Bataillon d'Artillerie Sol-Air (« BASA »), du Bataillon Blindé (« BB »), le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (« CECOS ») ou encore le Bataillon des Commandos Parachutistes (« BCP ») étaient déployées en soutien ou en lieu et place des unités de la Gendarmerie et de la Police, y compris lorsqu'il s'agissait de simples opérations de maintien de l'ordre destinées à disperser des manifestants de l'opposition. Souvent, au cours des dites interventions, ces unités n'ont pas hésité à ouvrir le feu sur des manifestants ou dans des zones densément peuplées.
58. Divers types d'armements notamment des obus de mortiers étaient utilisés lors de ces incidents. En utilisant ce type d'armement, les FDS ont délibérément pris pour cible les populations civiles de certains quartiers densément peuplés d'Abidjan considérées comme favorables à OUATTARA.

59. Des jeunes pro-Gbagbo, des « miliciens » ainsi que des mercenaires en provenance du Libéria étaient parfois associés à certaines attaques lancées par les FDS à l'encontre des populations civiles considérées comme soutenant OUATTARA. Lorsqu'ils ne s'associaient pas aux FDS, les jeunes pro-Gbagbo, les miliciens et mercenaires se rendaient directement coupables d'exactions à l'encontre des populations et communautés considérées comme favorables à OUATTARA.
60. Ces incidents étaient de différents ordres: certains étaient directement dirigés contre les militants de l'opposition tandis que d'autres visaient plus généralement les populations civiles perçues comme soutenant l'opposition.
61. Tous les incidents dont il est question en l'espèce ont été commis à l'encontre de civils non armés dans le cadre de la Politique déclenchée par GBAGBO. Ces incidents visaient à éradiquer toute forme d'opposition en réprimant les activités des partis d'opposition ainsi que les populations civiles considérées comme étant acquise à sa cause.

a) Attaque dirigée contre les militants et sympathisants de l'opposition

62. Entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, les unités des FDS parmi lesquelles le CECOS, la Garde Républicaine (« GR »), la Police, dont la Brigade Anti-Émeute (« BAE »), et la Gendarmerie, ont réprimé violemment les activités de l'opposition, notamment des manifestations ainsi que des rassemblements. Ces incidents ont ciblé tout particulièrement les membres du Rassemblement Des Républicains de Côte d'Ivoire (« RDR ») ainsi que les militants des autres partis politiques associés au Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (« RHDP »). Ainsi, sur la base des 39 incidents cités dans le présent Document, au moins 98 membres et sympathisants de l'opposition ont été tués, au moins 244 ont été blessés, dont une grande majorité par balles, et au moins 86 militants de l'opposition ont été arrêtés. Au moins 25 femmes militantes ou

sympathisantes de OUATTARA ont, par ailleurs, été violées par les forces pro-Gbagbo, parfois avec l'aval des FDS. A titre d'exemple :

- Le 25 février 2011, à Abobo, des FDS, notamment des éléments du CECOS et de la police ainsi que des miliciens ont violé neuf femmes politiquement engagées en faveur de OUATTARA. Deux des victimes ont été violées à leur domicile tandis que sept autres ont été conduites dans un bâtiment en construction où elles ont été violées par plusieurs hommes en réunion.

63. D'autre part, les FDS ont réprimé violemment une dizaine de manifestations pacifiques, organisées à l'initiative du RHDP dans la ville d'Abidjan. A titre d'exemple:

- Du 27 au 29 novembre 2010, dans la commune d'Abobo, à Abidjan, les FDS ont ouvert le feu sur des manifestants du RHDP qui protestaient contre le couvre-feu décrété par GBAGBO, le 26 novembre 2010, provoquant la mort de 12 personnes.
- Le 3 décembre 2010, suite à une manifestation du RHDP, des éléments de la GR, accompagnés d'individus parlant anglais et armés de machettes, de matraques et de couteaux, ont attaqué le quartier Biafra de Treichville, à Abidjan, blessant au moins 133 personnes. Au moins 16 personnes ont également été arrêtées et conduites au camp de la Gendarmerie d'Agban au cours dudit incident.
- Le 4 décembre 2010, des éléments de la Brigade de Maintien de l'Ordre (« BMO »), ont tiré à balles réelles sur des manifestants du RHDP au niveau de la grande mosquée de Koumassi, à Abidjan, blessant au moins huit personnes. Parmi les victimes, un enfant de 11 ans, est décédé des suites de ses blessures.

- Le 6 décembre 2010 à Adjamé-Boribana, à Abidjan, des éléments de la BMO ont tiré sur des manifestants du RHDP provoquant la mort d'au moins une personne et en blessant une autre.
- Du 16 au 19 décembre 2010, les unités d'élite de la police dont les Compagnies Républicaines de Sécurité (« CRS ») et la BAE, appuyées par des éléments de la GR, du CECOS, de la FESCI, des « jeunes patriotes » et des mercenaires ont également tué au moins 45 personnes et en ont blessé au moins 54, pendant et après la manifestation des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI, à Abidjan. 16 femmes ont également été violées au cours de cette attaque.
- Entre le 18 et 19 janvier 2011, les FDS, notamment des éléments du CECOS, ont tué cinq personnes, y compris un enfant de 13 ans, et en ont blessé 17 autres en marge des manifestations appelant à la désobéissance civile organisées par le RHDP dans les communes d'Adjamé et Attécoubé, à Abidjan.
- Du 19 au 21 février 2011, des éléments de la BAE, GR et CRS ont tué au moins neuf personnes dans les quartiers d'Abobo, Koumassi et Treichville, à Abidjan, lors des manifestations organisées par le RHDP.
- Le 19 février 2011, au rond-point près de la mairie d'Abobo, alors que des membres du RDR préparaient un meeting, les forces pro-Gbagbo ont tué deux personnes et brûlé leur matériel.
- Le 3 mars 2011, au rond-point Banco Anador, à Abobo, un convoi militaire, en provenance du camp Commando, a ouvert le feu sur une manifestation de femmes soutenant OUATTARA, tuant au moins sept femmes et blessant au moins trois personnes.

64. Par ailleurs, à Abidjan, les locaux de l'opposition ont fait l'objet de plusieurs attaques au cours des mois de décembre 2010 et janvier 2011. Les FDS ainsi que

les jeunes pro-Gbagbo, notamment les jeunes patriotes et les membres de la FESCI, ont attaqué, au moins à quatre reprises, les locaux de l'opposition, dont ceux du RDR et du PDCI, tuant au moins 10 militants de l'opposition. A titre d'exemple :

- Dans la nuit du 1 au 2 décembre 2010, des éléments du CECOS ont fait irruption au quartier général du RDR à Wassakara (Yopougon) et ouvert le feu sur des partisans du RHDP réunis dans le bâtiment, faisant au moins six morts et au moins 14 blessés. Sept autres personnes ont également été arrêtées et détenues au cours de cet incident.
- Le 16 décembre 2010, à Cocody, Abidjan, un militant de l'opposition a été tué et plusieurs autres personnes ont été blessées suite au saccage des locaux du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement Démocratique Africain (« PDCI-RDA ») par les forces pro-Gbagbo.
- Le 25 décembre 2010, les membres de la FESCI aidés par des éléments des FDS et « des miliciens » ont, de nouveau, attaqué le quartier général du PDCI, à Cocody, blessant 11 personnes dont trois par balles.
- Le 4 janvier 2011, vers 05h00 du matin, des éléments de la CRS et de la BAE de Williamsville, appuyés par des éléments de la GR, ont tiré à balles réelles et lancé des grenades contre des personnes non armées se trouvant au siège du PDCI, à Cocody. Un militant de l'opposition et plus d'une dizaine de personnes ont été blessées tandis qu'au moins 63 militants ont été arrêtés suite à cette attaque.

b) Attaque dirigée contre les populations civiles perçues comme soutenant l'opposition

65. Les militants et sympathisants de l'opposition n'ont pas été les seules cibles des forces pro-Gbagbo. Dès la fin du second tour de l'élection présidentielle, les FDS

ainsi que des miliciens, des jeunes pro-Gbagbo et des mercenaires s'en sont, aussi, pris aux Ivoiriens de confession musulmane (pour la plupart, originaires du Nord de la Côte d'Ivoire) ainsi qu'aux ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Dans la ville d'Abidjan, les communes d'Abobo, Adjamé, Koumassi, Treichville et, certains quartiers de Yopougon, où résident une grande partie de ces communautés étaient considérés, par les forces pro-Gbagbo, comme des zones ennemies de par le soutien supposé de ces communautés à OUATTARA.

66. Entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, pour les seuls incidents mentionnés dans le présent Document, plus de 229 civils ont ainsi été tués, au moins 22 femmes ont été violées et une centaine de civils ont été blessés par les forces pro-Gbagbo suite à des opérations de grande envergure ou des exécutions sommaires visant tout particulièrement, à Abidjan, les quartiers où résidaient des personnes originaires du Nord de la Côte d'Ivoire ou des ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Les populations de ces quartiers ont fait l'objet d'un véritable harcèlement de la part des forces pro-Gbagbo qui s'est manifesté, par des attaques multiples sur la population civile. Ces quartiers ont été bombardés à diverses reprises, des véhicules blindés effectuaient également des tirs répétés sans considération aucune pour les populations civiles. Les FDS dont les membres du CECOS, de la BAE, du BASA et de la GR, ont, notamment, entre la fin février et mars 2011, procéder à de multiples attaques aux mortiers sur les communes de Yopougon, Williamsville, Attécoubé, Adjamé et Abobo tuant au moins 88 personnes parmi lesquelles des femmes, des enfants et des personnes âgées. Dans certaines communes, comme Abobo, ces attaques à l'arme lourde étaient presque quotidiennes, en dépit de la présence importante de populations civiles. D'autre part, de nombreuses personnes ont également été l'objet d'arrestations arbitraires, d'enlèvements et d'exécutions sommaires ; celles-ci faisant souvent suite à des contrôles d'identités. A titre d'exemple :

- Le 30 novembre 2010 des éléments des FDS ont attaqué le quartier Sotrepim, à Abidjan. Ils ont tiré sur la population et tué deux jeunes de nationalité burkinabé et malienne.
- Le 4 décembre 2010 à Port-Bouët, à Abidjan, des éléments des FDS ont tué deux civils. L'une des victimes était originaire de Burkina Faso.
- Entre le 11 et 12 janvier 2011, des éléments de la BAE et du CECOS ont attaqué le quartier de PK18, à Abobo, Abidjan, tuant au moins quatre personnes.
- Les 7 et 8 février 2011, les FDS ont tué par balles au moins 10 personnes et en ont blessé des nombreuses autres à Abobo lors d'une opération des FDS en prévention d'un acte de sabotage sur la RTI.
- Le 24 février 2011, un homme soupçonné d'être « dozo » a été interpellé par la foule avant d'être brûlé vif à Yopougon-Gesco.
- Le 25 février 2011, des miliciens soutenus par la police ont attaqué la mosquée Lem de Yopougon, à Abidjan, où des jeunes avaient trouvé refuge suite à des affrontements entre jeunes pro-Gbagbo du quartier Yaho Séhi et pro-OUATTARA du quartier Doukouré. Dix jeunes du quartier, dont une femme, qui tentaient d'empêcher les miliciens d'entrer dans la mosquée, ont été tués par balles tandis que quatre autres personnes ont été blessées. Le Gardien de la mosquée a quant à lui été brûlé vif par ces mêmes miliciens.
- Le 26 février 2011 et les jours suivants, les FDS ont lancé des obus auprès de PK 18, à Abidjan, provoquant la mort de plusieurs civils.
- Dans la nuit du 11 au 12 mars 2011, à Abobo, Abidjan, trois enfants âgés de 2, 6 et 12 ans respectivement, ont été tués suite à une opération à « l'arme lourde » lancée par les FDS.

- Le 15 mars 2011 des éléments de la BAE et de la Gendarmerie, appuyés par des miliciens ont attaqué la Grande Mosquée de Port-Bouët 2 à Yopougon. Lors de l'attaque 35 personnes ont été tuées, dont l'Imam de la Mosquée.
- Le 17 mars 2011, en pleine journée, au moins sept obus de mortier ont été lancés dans une zone fortement peuplée d'Abobo où se trouvaient notamment un marché, un hôpital et des résidences privées, tuant plus de 40 personnes, en blessant plus de 60 et détruisant plusieurs habitations ainsi qu'une mosquée. Selon divers témoins parmi lesquels des rescapés des incidents, ces obus ont été lancés par des éléments du BASA, depuis le camp Commando à des intervalles très brefs ne permettant pas à la population de fuir.
- Le 19 mars 2011, des éléments de la police appuyés par des miliciens ont fait irruption dans le domicile d'un Imam de nationalité malienne, lors d'une opération militaire menée dans le quartier de Williamville. Lors de cette attaque, six personnes, y compris l'Imam et sa mère âgée de 90 ans, ont été tuées.
- Le 22 mars 2011, à Derrière Rail, au quartier Céleste d'Abobo, des obus des FDS sont tombés dans une cour commune, tuant au moins cinq personnes, parmi lesquelles une femme et trois enfants. Au moins trois autres personnes ont été blessées.
- Le 30 mars 2011, à Adjamé, Abidjan, des « miliciens », ont stoppé un pick-up à un barrage. Ils ont tué le commis du conducteur après avoir demandé ses papiers.
- Du 2 au 8 avril 2011, à Sikasso, un quartier pro-OUATTARA, situé à Yopougon, un groupe de « miliciens armés » a tué par balles six personnes. Les miliciens leur reprochaient d'avoir voté pour Alassane OUATTARA. Sur

l'une des portes, dans une cour commune, lesdits miliciens ont laissé le message suivant : « Plus de Sikasso, GBABO ou rien ».

- Le 11 avril 2011, la GR a lancé une roquette sur une boulangerie à Treichville, tuant sept personnes parmi lesquelles des ressortissants maliens.

67. Les jeunes pro-Gbagbo et les miliciens ont joué un rôle important dans la commission des crimes ayant ciblé les populations originaires du Nord de la Côte d'Ivoire ainsi que les ressortissants d'Afrique de l'Ouest. En raison de leur appartenance ethnique (telle que Dioula), religieuse (musulmans) ou nationale (des citoyens d'États ouest-africains tels que le Mali, le Burkina Faso ou le Nigéria ainsi que des Ivoiriens d'ascendance ouest-africaine), les membres de ces groupes étaient stigmatisés par ces jeunes pro-Gbagbo et ces miliciens qui les considéraient comme des partisans du candidat OUATTARA et donc des ennemis politique de GBAGBO.

68. Cette perception a notamment été alimentée par la campagne d'incitation à la haine véhiculée par les chaînes de télévision pro-Gbagbo comme la Radiodiffusion-Télévision Ivoirienne (« RTI ») et les discours de certains membres de la Galaxie patriotique comme BLÉ GOUDÉ. Dans ses discours, BLÉ GOUDÉ n'hésitait pas à accuser certains pays d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal, le Nigéria et surtout le Burkina Faso de déstabiliser la Côte d'Ivoire et de vouloir tuer les Ivoiriens, allant jusqu'à demander aux jeunes patriotes de contrôler les allées et venues dans les quartiers en érigeant notamment des barrages. C'est dans ces barrages, que de nombreux Ivoiriens originaires du Nord de la Côte d'Ivoire, notamment des dioulas, ainsi que des ressortissants d'Afrique de l'Ouest, ont été exécutés ou brûlés vifs suite à des contrôles d'identité. Selon les autorités consulaires du Mali et du Burkina Faso, durant les violences post-électorales, 142 Maliens et 198 Burkinabé ont été tués par des FDS, des miliciens, des jeunes pro-Gbagbo et des mercenaires pro-Gbagbo, à Abidjan

notamment dans les quartiers d'Adjame, Abobo, Treichville, Cocody, Marcory, Port-Bouët, Yopougon, et Koumassi. A titre d'exemple :

- Vers le 5 janvier 2011, des éléments de la Gendarmerie ont arrêté sept maliens à Adjamé, Abidjan. Accusés d'être rebelles, ils ont été conduits vers une destination inconnue. Six d'entre eux ont pu s'échapper après 13 jours de détention.
- Le 28 février 2011, à Yopougon, Abidjan, des jeunes pro-Gbagbo ont brûlé deux hommes, dont un Malien, accusés par ces jeunes de faire partie des rebelles. La BAE, présente au moment des faits n'est pas intervenue.
- Le 1 mars 2011, à Yopougon, des miliciens et des jeunes pro-Gbagbo ont brûlé vifs deux Nigériens en invoquant, ce faisant, un discours de BLÉ GOUDÉ tenu quelques jours auparavant. Des membres du CECOS étaient présents sur les lieux au moment des faits.
- Dans la nuit du 3 au 4 mars 2011, les jeunes pro-Gbagbo ont brûlé vif un Burkinabé handicapé physique, à Port-Bouët, Abidjan.
- Le 11 mars 2011, à Yopougon, les miliciens pro-Gbagbo ont tué un Burkinabé. Ils le soupçonnaient d'informer les rebelles.
- Le 29 mars 2011, à Adjamé, neuf ressortissants d'Afrique de l'Ouest ont été arrêtés, suite à un contrôle d'identité par des hommes armés en treillis. Ils ont été ensuite emmenés en voiture de police au Commissariat de police du 11^{ième}. On leur a tiré dessus à l'arrière du commissariat. Six personnes ont été tuées par balles tandis que trois autres ont été grièvement blessées.
- Le 2 avril 2011, à Port-Bouët, des étudiants armés de Kalachnikovs et de machettes ont tiré à bout portant sur quatre ressortissants burkinabés suite à un contrôle d'identité.

- Le 10 avril 2011, à Yopougon, des miliciens ont tué cinq personnes d'origine Dioula accusés d'être des partisans de OUATTARA.
69. En dehors des contrôles d'identité effectués aux barrages routiers installés illégalement, les forces pro-Gbagbo et, en particulier les jeunes pro-Gbagbo, identifiaient souvent les cibles de leurs attaques en attaquant les quartiers ou les institutions religieuses généralement fréquentés par ces communautés et en marquant leurs maisons. Ainsi, à Abidjan, tout particulièrement à Yopougon, certaines maisons étaient marquées d'une croix ou de la lettre B (Baoulé). D'autres maisons étaient identifiées suite à des visites nocturnes effectuées par des « miliciens » accompagnés de « bétés du quartier » qui leur montraient les maisons des dioulas.
70. Les exactions des miliciens à l'encontre des communautés originaires du Nord et des ressortissants d'Afrique de l'Ouest se faisaient parfois avec la complicité des FDS et notamment de la police. A titre d'exemple :
- Les 4 et 8 mars 2011, lorsqu'environ 150 jeunes pro-Gbagbo, armés de machettes et de haches, ont fait irruption et se sont livrés au pillage dans les étalages de nombreux marchands ouest-africains de Yopougon en scandant « [traduction] tuer, brûler, tuer, brûler, vous devez tous partir ».
71. Lorsqu'ils intervenaient sans l'aide des jeunes pro-Gbagbo, les FDS n'hésitaient pas à invoquer, eux-mêmes, les discours enflammés de BLÉ GOUDÉ pour justifier certaines de leurs exactions à l'encontre des personnes originaires d'Afrique de l'Ouest. Le 11 avril 2011, après l'arrestation de GBAGBO, les attaques contre les personnes originaires du Nord de la Côte d'Ivoire et les ressortissants d'Afrique de l'Ouest se sont intensifiées à Yopougon. A titre d'exemple :

- Le ou vers le 12 avril 2011, à Mami Faitai et Doukouré, deux quartiers de cette commune où vivent de nombreux civils originaires du Nord de la Côte d'Ivoire et de pays d'Afrique de l'Ouest, des forces pro-Gbagbo notamment des miliciens, des jeunes pro-Gbagbo, et des mercenaires ont exécuté sommairement au moins 75 personnes. Tandis que les hommes étaient exécutés, les femmes étaient quant à elles violées. Au moins 22 femmes et jeunes filles, dont au moins une mineure, ont été ainsi violées le 12 avril 2011.

2. Caractère généralisé ou systématique de l'attaque

72. L'attaque était généralisée et systématique. Elle était généralisée car : a) elle a entraîné la commission de crimes multiples et s'est étalée sur plus de cinq mois (entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011) ; b) au cours de cette période, son intensité et le nombre de crimes étaient considérables ; c) ces actes ont fait un grand nombre de victimes (824 au moins pour les 39 incidents ci-dessus mentionnés) ; et d) l'attaque s'est déroulée dans la région densément peuplée d'Abidjan.
73. L'attaque était systématique car : a) le recours à la violence n'était pas fortuit ou aléatoire ; les victimes étaient visées car elles étaient considérées comme des partisans de OUATTARA ; b) la commission des actes épousaient un *modus operandi* car dans nombre d'incidents, les personnes prises pour cible étaient identifiées lors de contrôles d'identité à des barrages routiers illégaux, l'attaque a été lancée contre des quartiers ou des institutions religieuses généralement fréquentés par les partisans de OUATTARA, des armes lourdes étaient utilisées dans des quartiers densément peuplés, y compris pour disperser les manifestants acquis à la cause de OUATTARA ; c) la Politique à l'origine de cette attaque a été adoptée au sommet de l'État ; d) la mise en œuvre de cette Politique a été coordonnée conjointement par GBAGBO et son entourage immédiat ; e) les FDS,

ont joué un rôle majeur dans la conduite de l'attaque et ont exécuté celle-ci de manière coordonnée et ils ont agi de concert avec des assaillants n'exerçant aucune fonction officielle (des mercenaires, miliciens et jeunes pro-Gbagbo) ; et f) les forces de l'ordre n'ont pas protégé les victimes mais participaient au contraire à la commission des crimes.

3. Politique d'une organisation

a) GBAGBO et son entourage immédiat constituaient une organisation

74. GBAGBO et son entourage immédiat constituaient une organisation au sens de l'article 7-2-a du Statut. L'entourage immédiat de GBAGBO avait une idéologie et des intérêts communs et chacun de ses membres a contribué à la réussite de cette organisation, notamment par la mobilisation de ressources politiques, financières, humaines et militaires, contributions qui ont permis l'élaboration et l'exécution de la Politique.
75. L'entourage immédiat de GBAGBO était composé, entre autres, de personnes associées au régime Gbagbo depuis toujours tel que Simone GBAGBO, Charles BLÉ GOUDÉ, certains ministres, certains leaders de la Galaxie patriotique et certains membres du Congrès National de la Résistance pour la Démocratie (« CNRD »), qui était une plateforme politique comprenant le FPI et d'autres partis pro-Gbagbo et organisations de jeunes de la Galaxie patriotique.
76. Certains membres de l'organisation étaient impliqués soit dans le détournement des deniers publics, le trafic des ressources naturelles, le recrutement de mercenaires et le trafic illégal d'armes. Ces activités illicites servaient au financement de la Politique. Parmi ces membres figurent notamment des ministres et d'anciens ministres, de hauts cadres d'institutions bancaires, Bertin KADET, Conseiller du Président chargé de l'équipement militaire, Marcel

GOSSIO, Directeur général du Port autonome d'Abidjan, le Pasteur Moïse KORE et Anselme SEKA YAPO, aide-de-camp de Simone GBAGBO.

77. D'autre part, l'entourage immédiat était aussi composé de hauts gradés des FDS et quelques officiers de rang inférieur fidèles au régime et proches de GBAGBO.
78. GBAGBO et son entourage immédiat en tant qu'organisation avaient les moyens d'accomplir des actes qui portaient atteinte aux valeurs humaines fondamentales et de mener des attaques généralisées ou systématiques contre la population civile : a) ils exerçaient un contrôle et une autorité *de jure* et *de facto* sur les membres des FDS et *de facto* pour ce qui concerne les mercenaires, les milices et jeunes pro-Gbagbo; b) ils agissaient au travers de structures et d'institutions de l'État ainsi que d'organisations affiliées de fait à celui-ci; c) ils veillaient au recrutement, financement et renforcement de forces pro-Gbagbo et les fournissaient en équipements militaires ; et d) ils donnaient des instructions aux forces pro-Gbagbo et étaient tenus informés par elles des événements sur le terrain. En outre, GBAGBO et son entourage immédiat ont planifié et mis en œuvre les attaques lancées contre des civils et ont contrôlé, au travers des forces pro-Gbagbo, des parties du territoire ivoirien, dont la ville d'Abidjan, où ont été commis les crimes reprochés dans le présent document.

b) Politique consistant à lancer de violentes attaques contre la population civile afin de maintenir GBAGBO au pouvoir

79. La mise en œuvre du Plan commun conçu par GBAGBO et les membres de son entourage immédiat a évolué jusqu'à inclure, au plus tard le 27 novembre 2010, une Politique d'État ou organisationnelle qui avait pour but une attaque généralisée et systématique contre son opposant politique, OUATTARA, les membres du cercle politique de ce dernier, les civils qui s'opposaient à son régime et ceux qui étaient perçus comme étant pro-OUATTARA. L'existence et la nature de la Politique reposent sur les éléments ci-après.

80. Premièrement, GBAGBO a montré publiquement qu'il était disposé à recourir à la violence contre ses opposants politiques afin de rester au pouvoir. Avant la tenue de l'élection de 2010, il a déclaré qu'il n'accepterait pas une défaite électorale. Il a annoncé : « [TRADUCTION] Je ne serai pas battu. J'y suis, j'y reste. » Le slogan de sa campagne politique était « [o]n gagne ou on gagne » – ce qui signifiait que ses partisans n'accepteraient pas qu'un autre candidat soit élu à sa place. Pour certains, ce slogan électoral signifiait que GBAGBO et son entourage immédiat avaient l'intention d'utiliser tous les moyens qui seraient nécessaires pour maintenir GBAGBO au pouvoir. Son camp avait également un autre slogan inventé par BLÉ GOUDÉ : « il n'y a rien en face. C'est maïs ». D'après un témoin, cela signifiait qu'il n'y avait pas d'autre candidat que GBAGBO aux présidentielles. Plusieurs mois avant l'élection, GBAGBO a informé les membres de la Compagnie Républicaine de Sécurité (« CRS ») de la lutte à mener contre les « bandits », terme également employé par son entourage immédiat pour désigner OUATTARA et ses sympathisants. GBAGBO déclarait aussi de façon répétée, y compris à son entourage immédiat: « Si je tombe, vous tombez aussi ». Toujours avant l'élection, il est allé à la rencontre des jeunes patriotes à Yopougon et les a incités à se battre pour protéger la nation et ne pas laisser le pays aux mains des ennemis. Aussi, les jeunes patriotes recouraient-ils eux-mêmes à la violence contre les militants pro-OUATTARA.
81. Après l'élection, GBAGBO a continué de montrer qu'il aurait recours à la violence pour se maintenir au pouvoir. GBAGBO était « prêt à tout » et était clairement dans une logique de violence. Dans son discours du 21 décembre 2010 par lequel il s'adressait à la République, il a indiqué que la reconnaissance de la victoire de OUATTARA par la communauté internationale constituait une déclaration de guerre contre la Côte d'Ivoire : « Et c'est en se fondant sur ces résultats que la communauté internationale déclare la guerre à la Côte d'Ivoire. Cela n'est pas acceptable et cela ne sera pas accepté ». Le 31 décembre 2010, dans

une interview télévisée, il a fait savoir que même s'il ne croyait pas que la crise déboucherait sur une guerre civile, les pressions constantes exercées par ses opposants politiques, y compris l'ONU, « [TRADUCTION] rendraient un affrontement plus probable ». Le même jour, il s'est adressé à la nation et a déclaré que, comme en 2002, il n'abandonnerait pas et resterait au pouvoir : « Nous n'allons pas céder ». Le 4 janvier 2011, il s'est adressé à la nation pour dénoncer l'attitude de la communauté internationale envers la Côte d'Ivoire comme étant « hostile et injuste ». Toujours dans la même période, lors d'une interview à la RTI, GBAGBO a demandé à plusieurs reprises le départ de l'ONUCI.

82. Le 24 février 2011, suite à une « première offensive » dans le quartier PK18 d'Abobo, GBAGBO a refusé de déclarer Abobo zone de guerre tel que recommandé par l'état-major des FDS, ce qui aurait permis d'alerter la population civile et lui permettre notamment de fuir la zone. Après cette rencontre, les FDS ont lancé des obus sur le quartier de PK 18 et N'dotre. Le 3 mars 2011, soit le jour de l'incident de la marche des femmes à Abobo et au cours du Conseil des ministres, GBAGBO charge le porte-parole de dire que « le Président de la République s'engage à rester debout ». Le 9 avril 2011, GBAGBO a ordonné aux forces qui lui étaient fidèles de poursuivre le combat contre « OUATTARA et ses terroristes ».
83. Les membres de l'entourage immédiat de GBAGBO se sont fait l'écho de ses déclarations et ont indiqué qu'ils auraient recours à tous les moyens nécessaires, y compris à la violence meurtrière, pour le maintenir au pouvoir. Le 12 janvier 2011, suite au climat d'inécurité qui régnait principalement dans Abobo, le chef d'état-major MANGOU a annoncé l'instauration d'un couvre-feu dans cette commune et celle d'Anyama. Il a affirmé que les attaques armées contre les FDS étaient « assimilées à des actes de guerre ». Les FDS se considéraient ainsi « en position de légitime défense. Dès lors, elles se réservent le droit de riposter à

partir de maintenant, tous moyens réunis, à toutes les attaques d'où qu'elles viendront ». Le 22 janvier 2011, MANGOU a déclaré devant des milliers de jeunes au quartier général des FDS à Abidjan : « S'il faut se battre jusqu'à ce qu'on perde notre vie, nous allons le faire. [...] [N]ous n'accepterons pas que quiconque vienne ici pour toucher à un seul cheveu du Président [GBAGBO] ».

84. Le 22 février 2011, lors d'une réunion du Conseil des ministres, le Ministre des affaires étrangères souligne qu'il faut maintenant utiliser le terme « rebelles » pour se référer aux « manifestants » et le Premier ministre précise quant à lui qu'il faut plutôt utiliser le terme « terroristes ». Le 24 février 2011, toujours lors d'une rencontre du Conseil des ministres, GBAGBO a donné instruction de mettre « hors d'état de nuire ces rebelles » à Abobo. Lors du Conseil des ministres du 29 mars 2011, «le ministre de la communication recommande des actions de terreur en réplique».
85. Lors de la crise post-électorale, BLÉ GOUDÉ a aussi incité les jeunes à plusieurs reprises à recourir à la violence contre les opposants politiques de GBAGBO, l'ONUCI et la France. Le 26 mars 2011, un journaliste a interviewé BLÉ GOUDÉ et lui a demandé s'il s'inquiétait du fait que ses rebelles armés pouvaient échapper à son contrôle. Ce dernier a répondu : « dans une révolution, il y a forcément des dommages collatéraux [...] nous devons nous battre pour notre liberté [...] ». C'est le même BLÉ GOUDÉ qui a donné l'ordre aux jeunes pro-Gbagbo de « faire les barrages dans les rues », de « contrôler les étrangers », de « faire la chasse aux hommes qui portaient le gris-gris » car ils étaient considérés « comme des rebelles [...] ils venaient du Nord ».
86. Simone GBAGBO, aussi, a communiqué son intention de se battre jusqu'au bout et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cette fin. Elle a encouragé les autres membres de l'entourage immédiat de GBAGBO à « résister » afin de maintenir son mari au pouvoir. En outre, le 15 janvier 2011, lors d'un

rassemblement d'environ 4 000 partisans de GBAGBO et alors que les violences politiques avaient déjà éclaté et que de nombreux crimes visant les partisans de OUATTARA avaient été commis par les forces pro-Gbagbo, Simone GBAGBO a déclaré : « Le temps des débats sur les élections de GBAGBO Laurent, des chefs bandits, ce temps-là est passé. [Nous devons] récupérer la totalité du territoire ivoirien [...]. C'est le travail bien sûr des [FDS], mais c'est aussi notre travail. Il faut les appuyer ».

87. Les forces pro-Gbagbo, y compris les miliciens, les jeunes pro-Gbagbo et les mercenaires, adhéraient également à la Politique. Ils ont mis en œuvre la Politique de façon coordonnée et ont exprimé leur détermination à la mettre en œuvre par le recours à la violence. Force est de conclure que les forces pro-Gbagbo ont souscrit à la Politique du fait que les dirigeants politiques et militaires, dont GBAGBO et les membres de son entourage immédiat, avaient adopté cette dernière et travaillaient à sa mise en œuvre.
88. Deuxièmement, entre le 27 novembre 2010 et le 8 mai 2011, les forces pro-Gbagbo ont lancé des attaques généralisées et systématiques contre des civils qui protestaient contre son régime ou ceux qui étaient considérés comme partisans de OUATTARA. Lesdites attaques visaient ces personnes et suivaient un *modus operandi* identique, le même qui avait déjà été utilisé par le régime GBAGBO dans les années 2002-2004. Ces attaques ont été rendues possibles par GBAGBO et les membres de son entourage immédiat qui se sont servis de leur position pour organiser, recruter, former, financer et armer les forces pro-Gbagbo placées sous leur autorité et leur contrôle.
89. Troisièmement, le blocus de l'hôtel du Golf – base de OUATTARA et de son cabinet – tenu par les forces pro-Gbagbo avait pour objectif d'empêcher OUATTARA de prendre ses fonctions de Président de la Côte d'Ivoire et d'être

en contact avec ses sympathisants. Dans la suite des événements, les FDS seront couramment utilisées pour empêcher les regroupements.

90. Quatrièmement, GBAGBO et son entourage immédiat se rencontraient fréquemment pour discuter de la mise en œuvre de la Politique. Au cours de ces réunions, les commandants de GBAGBO l'informaient de l'évolution de la situation sur le terrain et ce dernier leur donnait des ordres dans le cadre des opérations afin de coordonner la mise en œuvre de la Politique. Le 3 décembre 2010, une réunion a été organisée à la résidence présidentielle afin de mobiliser tous les services concernés des autorités ivoiriennes, y compris les FDS. Tout au long de la crise post-électorale, des réunions étaient tenues presque quotidiennement à l'état-major général entre les membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, notamment les principaux généraux des FDS, afin de coordonner la mise en œuvre de la Politique. GBAGBO était tenu informé du contenu de ces réunions et il s'entretenait avec les commandants des FDS pour faire le point sur la mise en œuvre de la Politique.
91. De plus, après l'annonce des résultats du deuxième tour de l'élection, Simone GBAGBO a convoqué de nombreuses « réunions de crise » à la résidence présidentielle. Des ministres du Gouvernement, comme les ministres de la défense, de l'intérieur et des finances, les hauts dirigeants du FPI et souvent GBAGBO lui-même assistaient à ces réunions. Elles visaient à s'assurer que celui-ci se maintienne au pouvoir et à coordonner les activités de son entourage immédiat et de ses forces pendant la crise.
92. Simone GBAGBO a également convoqué des réunions du CNRD, dont elle était la secrétaire générale. L'un des buts déclarés du CNRD était de s'assurer de la réélection de GBAGBO. Lors d'une de ces réunions, fin 2010, Simone Gbagbo note : « incitation à 1 réplique par les FDS à armes réelles ». Le 10 mars 2011, Simone GBAGBO a noté, entre autres : « nous avons choisi le Pr[ésident]

G[BAGBO] L[aurant]. [...] [N]ous avons choisi de résister à ceux qui veulent nous enlever notre pays. [...] [N]ous continuons la croisade ». Le fait qu'elle ait mentionné la mobilisation, la formation et l'armement des jeunes permet de déduire qu'il en résulterait une croisade violente. Simone GBAGBO a également précisé qu'« il faut se battre et triompher », et a en outre indiqué afin d'y parvenir qu'ils allaient « consulter le P[résident de la] R[épublique] ».

93. Cinquièmement, lors des fréquentes réunions susmentionnées, les participants ont délibérément évité de débattre de la nécessité de mettre un terme au massacre généralisé des civils et ce, malgré les avertissements de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme adressés à des haut-gradés des FDS et en dépit des critiques largement diffusées dans les médias visant les forces pro-Gbagbo. Les FDS ont nié à plusieurs reprises toute responsabilité pour les crimes commis lors de la crise post-électorale et aucune véritable enquête interne sur les personnes portant la responsabilité de ces crimes n'a été menée. Au contraire, les forces pro-Gbagbo ont à maintes reprises entravées les activités de l'ONUCI, y compris les tentatives d'enquêtes sur les allégations de violations aux droits de l'homme menées par sa Division des droits de l'homme.
94. Le 7 janvier 2011, soit une semaine après la notification des avis de la Haut-Commissaire des Nations Unies, GBAGBO a créé une Commission Internationale d'Enquête dont le mandat était « de faire la lumière sur les infractions portant atteinte aux Droits de l'Homme » survenues depuis le 3 novembre 2010. La commission avait un mois pour exécuter son mandat. Le 16 février 2011, le Président de la Commission, Adolphe Kadjo DJIDJI, a soumis le rapport provisoire à l'attention, notamment, du Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir ses observations et commentaires sur ledit rapport. Le rapport fait à peine plus d'une page. Un seul incident identifiait les FDS comme auteurs présumés. A titre d'exemple, la seule mention de violations alléguées pour l'attaque du 16

décembre 2010 (la marche sur la RTI) est une référence à la mort d'un civil et aux personnes blessées lors du saccage du siège de la PDCI-RDA à Cocody et à l'extorsion de fonds de militants du RHDP arrêtés et détenus à des postes de police. Aucune mention n'est faite au sujet des nombreuses victimes civiles mortes et blessées dans les différentes communes et quartiers d'Abidjan ou encore, le rapport ne précise pas l'identité des auteurs présumés des crimes commis lors de la marche sur la RTI.

95. Le 23 février 2011, le Commandant Supérieur de la Gendarmerie fait parvenir ses observations et commentaires sur le rapport de la Commission à l'attention du Ministre de la Défense. Il est précisé que ces accusations graves rapportées par la Commission contre les FDS sont dénuées de tout fondement, et qu'il serait plutôt souhaitable que les victimes portent plainte « devant les services juridiques compétents » en apportant les preuves de leurs accusations contre les FDS. Les conclusions provisoires de la Commission ont ainsi été rejetées et elles n'ont pas fait l'objet de véritables enquêtes internes.
96. Avant la crise post-électorale, GBAGBO a dit à ses forces d'agir sans réfléchir, de ne pas remettre en question la légalité des ordres émanant de leurs supérieurs et leur a laissé entendre qu'elles ne seraient pas sanctionnées quelles que soient les mesures qu'elles prendraient : « [...] votre rôle n'est pas un rôle d'analyse, de réflexion, votre rôle est un rôle pour mater tous ceux qui sont contre la République, tous ceux qui sèment le désordre. [...] Si un soldat, un policier, veut se mettre à réfléchir comme son chef, il n'y a plus d'armée. [...] S'il y a des erreurs qui sont commises, nous on règlera ça ». De plus, les autorités judiciaires militaires elles-mêmes ont rassuré les FDS dans des Réquisitions aux fins d'enquête que « toute riposte à une attaque dirigée contre eux constituerait une légitime défense ».

97. Cette volonté récurrente de ne pas intervenir malgré les meurtres de civils, largement dénoncés par les médias, démontre également que GBAGBO et son entourage immédiat cautionnaient ces attaques. Du reste, ces attaques n'étaient pas sans précédent : pendant le conflit de 2002 à 2004, les forces pro-Gbagbo auraient commis le meurtre de civils. En mars 2004, les forces de GBAGBO ont réprimé, avec l'usage des armes, des manifestants qui protestaient contre lui. Personne n'a été puni suite à ces crimes. GBAGBO et son entourage immédiat ont ainsi créé et perpétué une culture d'impunité parmi les FDS, ce qui a contribué à la commission des crimes lors de la crise post-électorale.
98. Sixièmement, même après son arrestation en avril 2011, GBAGBO et son entourage immédiat n'ont jamais renoncé au pouvoir et ont continué d'ordonner des mesures destinées à la mise en œuvre de la Politique. Malgré l'arrestation de nombreux de ses membres, dont GBAGBO, l'organisation a poursuivi la Politique en prenant, au moins jusqu'au 8 mai 2011, des mesures en vue de reconquérir coûte que coûte le pouvoir.

7. FAITS EN CAUSE AU REGARD DES CRIMES REPROCHÉS

1. Premier événement : attaques liées aux manifestations devant le siège de la RTI (du 16 au 19 décembre 2010)

99. Le 16 décembre 2010 au matin, les partisans de OUATTARA, des civils non armés, se sont rassemblés en grand nombre dans différents quartiers d'Abidjan pour se diriger vers les locaux de la RTI à Cocody pour installer le nouveau directeur général de cette institution nommé par OUATTARA. Le contrôle de la RTI en tant que principal moyen de diffusion d'information était crucial sur le plan stratégique. La RTI soutenait le LMP depuis des années et diffusait des programmes au soutien de GBAGBO. Les alliés de GBAGBO s'en servaient aussi pour diffuser des messages de haine entre autres contre des groupes ethniques, politiques, religieux et nationaux perçus comme favorables à OUATTARA, ce qui

a alimenté et exacerbé les tensions. GBAGBO et son entourage immédiat s'étaient également engagés dans une « bataille médiatique » visant à nier, auprès de l'opinion publique, tout soutien populaire en faveur de OUATTARA. Les éléments des FDS, dont les forces armées, la police, la gendarmerie, le CECOS et la GR, appuyés par les jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires, ont réprimé cette manifestation dans la violence ; violence que les forces pro-Gbagbo ont continué à infliger contre les personnes perçues comme pro-OUATTARA dans divers quartiers d'Abidjan entre le 16 et le 19 décembre 2010. Pendant ces quatre jours, les forces pro-Gbagbo ont tué 45 personnes au moins, en ont blessé grièvement 54 autres au moins et ont violé 16 femmes et jeunes filles au moins. Il s'agissait de victimes civiles.

100. Les éléments de preuve recueillis montrent que la répression de cette marche avait été planifiée et organisée par GBAGBO et son entourage immédiat. Le jour avant la marche, le chef d'état-major avait convoqué une réunion avec le haut commandement des FDS afin de discuter des instructions qu'il avait reçues de GBAGBO, notamment d'empêcher les manifestants d'atteindre la RTI et des mesures qui devaient être prises en vue de la manifestation annoncée. Les forces armées, la gendarmerie, le CECOS et la police devaient être positionnés dans le périmètre de la tour de la RTI et dans d'autres quartiers d'Abidjan pour empêcher la « libération » de celle-ci par les partisans de OUATTARA et disperser les cortèges de gens qui se rassemblaient, pour faire route jusqu'à la RTI. Les troupes ont reçu l'ordre d'« empêcher tout accès à la RTI ». Le chef d'état-major général des forces armées a confié la coordination des opérations relatives à la manifestation au Directeur Général de la Police Nationale, le général M'bia BREDOU. Le chef d'état-major a tenu GBAGBO informé de l'évolution de la situation sur le terrain.

101. Toujours la veille de la marche, le Colonel-Major GOHOUROU BABRI, porte-parole des FDS a averti à la télévision les partisans de OUATTARA que la force

pourrait être employée pour empêcher cet événement et pour réprimer les manifestants. Avant et après la manifestation du 16 décembre 2010, GBAGBO et son entourage immédiat l'ont qualifiée de « marche insurrectionnelle » visant à déstabiliser le régime ou d'opération visant à accuser les FDS de meurtres. La manifestation du 16 décembre 2010 était pourtant organisée pour se dérouler pacifiquement et les manifestants n'étaient pas armés.

102. Le jour de la marche, entre Abobo et Adjamé et aussi à Cocody, certains policiers et gendarmes ont tenté de dissuader les partisans de OUATTARA de continuer car des éléments pro-Gbagbo prêts à les tuer se trouvaient plus loin ; avertissement qui s'est réalisé. Dès 9 heures 34, un commandant des unités d'intervention a donné l'ordre, sur les ondes des unités spéciales de la police, de nettoyer la route du Zoo qui mène en direction de la RTI. Il a ordonné aussi d'attaquer la foule sans aucune restriction. Après avoir dispersé les foules de civils, les FDS ont pris en chasse les sympathisants de OUATTARA afin de dénicher « d'éventuelles poches de résistance », causant ainsi davantage de morts et de blessés parmi les civils.

103. Dès avant sept heures du matin, de nombreuses forces pro-Gbagbo lourdement armées, composées de FDS, y compris des policiers, des éléments de la BMO (Brigade de Maintien de l'Ordre) du CECOS, de la GR, des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires, avaient pris position et circulaient à Cocody dans le quartier de la RTI et dans toutes les autres communes d'Abidjan, y compris à Abobo, à Adjamé, à Koumassi et Yopougon.

104. À Abobo, les FDS comprenant des policiers dont des éléments des CRS, se sont attaqués aux manifestants dès les premiers attroupements de manifestants. Ils ont tué au moins six manifestants en tirant à balles réelles et en lançant des grenades à fragmentation dans leur direction, blessant de nombreuses autres

personnes. Deux personnes ont également été tuées par balles et d'autres ont été blessés à Attecoubé.

105. À Adjamé, les FDS ont tiré sur la foule à balles réelles, lancé des grenades à fragmentation, battu des manifestants faisant de nombreuses victimes :

- a. d'une part sur l'axe de l'autoroute d'Abobo. Par exemple à Macaci notamment, P-0172 a vu quatre personnes être blessées dont au moins deux atteintes par des projectiles, et au moins deux personnes ont été tuées.
- b. d'autre part sur la route du Zoo, notamment au croisement Kablan Duncan. À titre d'exemple, où P-0106 a été témoin et victime d'une violente offensive de jeunes pro-Gbagbo, de miliciens et d'éléments du CECOS à cet endroit ;
- c. au Carrefour Djeni Kobina dans le quartier de Williamsville, où au moins 4 civils sont morts d'après la police, et où plusieurs témoins ont vu de nombreuses autres personnes blessées qui fuyaient ;
- d. dans le quartier de la Mairie d'Adjamé ou Adjamé Liberté près du grand marché d'Adjamé, P-0109 a notamment dû fuir, avec des personnes blessées, à cause des tirs des FDS.

106. Dans la commune de Treichville, des éléments de la GR ont tiré à balles réelles sur des manifestants, faisant des blessés et des morts.

107. Dans la commune de Marcory, un jeune homme a été tué par balle après que des membres des FDS se mettent à tirer dans toutes les directions ; des policiers l'ont abattu après s'être aperçus qu'il était encore en vie.

108. A Cocody, dans le périmètre autour de la RTI, le dispositif sécuritaire a été renforcé et des éléments de la GR, de la gendarmerie, de l'armée et du CECOS se

sont déployés et ont circulé dans cette zone dès le matin. Certains ont tiré sur une foule de manifestants rassemblés près du siège du RDR, et au siège du PDCI à Cocody: ils ont blessé et causé la mort de civils. Toujours dans la commune de Cocody, les FDS et notamment des éléments du CECOS font de même, sur le boulevard Latrille dans la zone autour de l'ENA – BMW ; P-0189 y a vu plusieurs manifestants être tués ou blessés.

109. Au Carrefour Saint-Jean, au Carrefour de la Vie et dans les rues qui entourent la RTI, les éléments pro-Gbagbo opérant dans cette zone ont tiré et lancé des grenades à fragmentation sur les manifestants qui refusaient de s'éloigner, en abattant et blessant un grand nombre, faisant de cette zone l'épicentre de l'attaque sur les manifestants. Ils les ont également pourchassés et ils ont blessé et causé la mort de nombreux civils. Près de la Résidence Universitaire située à proximité et dans d'autres secteurs de Cocody, des jeunes pro-Gbagbo rejoints par des éléments du CECOS opérant avec des mercenaires anglophones ont attaqué des manifestants en fuite et tué et blessé plusieurs civils, faisant au moins quatre morts.

110. Le 16 décembre et les jours suivants, des éléments des FDS parfois aidés de jeunes pro-Gbagbo ont aussi arrêté au moins 257 personnes, des hommes, des femmes et des enfants qu'ils suspectaient avoir pris part à la manifestation et qu'ils considéraient alors comme des rebelles. Ils ont été amenés dans de nombreux lieux de détention dont l'école de police, l'école de la Gendarmerie et le CECOS à Cocody et la Préfecture de la Police au Plateau. Suite à leur arrestation, des manifestants ont été battus et blessés par des policiers et des éléments du CECOS et de la Gendarmerie. Ces derniers ont également menacé de tuer les hommes et de violer les femmes qui avaient participé à la manifestation. P-0117 a entendu deux policiers déclarer que Laurent et Simone GBAGBO avaient spécifiquement donné des instructions à cet effet. Au CECOS, les personnes arrêtées ont été frappées avec des gourdins, des ceintures et des

crosses de fusils par une dizaine d'officiers qui leur ont également donné des coups de pied.

111. Les forces pro-Gbagbo dont des éléments de la BAE et du CECOS se rendaient également dans les hôpitaux à la recherche des blessés, notamment pour forcer le personnel médical à les priver de soins. Les civils blessés avaient aussi peur de se rendre dans les hôpitaux pour se faire soigner de craintes de se faire enlever et tuer.

112. Le soir du 16 décembre jusqu'au 17 décembre 2010, des éléments des FDS ont, avec des éléments armés en tenue de civils, lancé des raids principalement dans la commune d'Abobo, entrant par effraction chez des civils et commettant de nombreux crimes. Au cours de cet événement, ils ont tué plusieurs civils. Le 18 décembre 2010 à Abobo, une dizaine de policiers ont traqué et enlevé, dans leur résidence, deux militants du RHDP qui avaient surveillé le déroulement de l'élection dans un bureau de vote à Abobo. Une semaine plus tard, leurs corps ont été retrouvés à la morgue de Yopougon et présentaient des blessures par balle dans la cage thoracique.

113. Les 17 et 18 décembre, des éléments des FDS, dont des CRS, ont pris d'assaut quatre mosquées à Grand Bassam, Abobo et Williamsville. Ils ont tué une personne et en ont blessé 29 autres, dont 14 femmes. Le 18 décembre, également, des jeunes pro-Gbagbo ont assassiné deux étudiants à un barrage routier. Ils les ont frappés avec des gourdins et des briques après avoir contrôlé leur identité et les ont tailladés à la machette.

114. Au cours de cet événement, les éléments pro-Gbagbo, aussi bien des FDS, des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires ont de surcroît commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des sympathisants présumés de OUATTARA. Le 16 décembre, des mercenaires ont attrapé P-0344 qui participait à la marche sur la RTI et l'ont violée dans une rue près de l'usine

FILTISAC, à Adjamé. Ils lui ont reproché d'avoir pris part à la manifestation. Toujours le 16 décembre, des jeunes pro-Gbagbo ont arrêté deux autres femmes qui portaient un T-Shirt à l'effigie de OUATTARA à Abobo Avocatier, au niveau d'un barrage routier qu'ils contrôlaient, les ont battues et ont violé en réunion l'une d'entre elles ; après le viol, ces hommes ont déclaré que la victime devrait appeler OUATTARA si elle voulait porter plainte. Des jeunes pro-Gbagbo ont emmené une autre femme dans un hangar vide, ont jeté son enfant et l'ont violée en réunion. Ils ont dit à la femme qu'ils tueraient tous les Dioulas.

115. Le 17 décembre 2010, des soldats des FDS et « un milicien » ont violé en réunion une femme dans sa maison et ont tué son mari, militant du RDR – une coalition de partis politiques soutenant OUATTARA – en la forçant à assister au meurtre. Après coup, les violeurs ont déclaré à cette femme, qui portait un T-shirt avec la photo de OUATTARA, qu'elle devrait aller voir ce dernier pour lui dire qui l'avait violée. Le 18 décembre, un groupe de soldats et de « miliciens » ont commis un viol en réunion contre une jeune fille après l'avoir enlevée de force chez ses parents à Abidjan et après avoir fouillé la maison à la recherche d'armes, sans succès. Le 19 décembre 2010, six hommes qui ont déclaré être des policiers ont violé en réunion trois jeunes sœurs qui vivaient à Abobo. Après leur forfait, ils ont déclaré à leurs victimes qu'elles devraient aller se plaindre à OUATTARA. Ils ont également enlevé une des victimes.

116. Le 16 décembre 2010 et les jours suivants, plusieurs femmes en détention depuis le jour de la marche ont été violées par des policiers à l'école de police et par des hommes en tenue de gendarmes à la préfecture de police. Alors que P-0112 était amenée à l'école de police, elle a entendu un policier déclarer vouloir faire du mal à sa victime parce qu'elle avait participé à la manifestation et qu'elle était d'origine dioula. P-0117 a également entendu un policier mentionner l'instruction donnée par Simone GBAGBO de violer les femmes qui prenaient part à cette manifestation. Ces hommes avaient des préservatifs sur eux. Pendant

leur détention à la préfecture de police entre le 16 et le 20 décembre, six femmes ont été simultanément victimes de viols multiples, perpétrés collectivement par un groupe d'hommes en tenue de gendarmes. Dès le premier jour de leur détention, P-0350 et deux autres femmes ont été violées successivement par trois hommes en tenue de gendarme, dans la même pièce, l'un d'eux portant des coups à P-0350 et la blessant également au doigt avec un couteau. P-0350 a encore été violée, à plusieurs reprises, le 18 décembre.

117. Certes, des FDS ont été tués le 16 décembre pendant des opérations mais ces incidents se sont déroulés en périphérie des attaques contre les manifestants. La mort de FDS à Abobo près du quartier PK18 et de l'usine FILTISAC à Adjamé a été reportée par les autorités. Ces événements se sont déroulés après l'attaque contre les manifestants, à plus de 15 km de la RTI et à l'écart des endroits où les crimes reprochés ont été commis dans ces deux communes. Deux éléments FANCI ont également été tués au Carrefour Houphouët-Boigny à Cocody, lors d'une confrontation entre les Forces Armées des Forces Nouvelles (« FAFN ») et FANCI. Quelques jours avant la marche, le chef d'état-major avait ordonné le déploiement des forces spéciales des FANCI, dispositif qui a constitué le blocus du Golf. Après 12.00 heures (midi), le 16 décembre 2010, des échanges de tirs se sont produits entre les éléments du FAFN et les éléments des FDS et ont fait des victimes parmi les FDS et les FAFN.

118. Bien que les crimes commis à l'encontre de civils le 16 décembre 2010 aient été largement dénoncés, et bien que GBAGBO et ses représentants aient admis qu'il y avait eu morts de civils, ces derniers se sont entièrement focalisés sur les dix victimes des forces de l'ordre, ignorant ainsi la grande majorité des victimes civiles tuées par les forces pro-Gbagbo pendant et après la marche.

2. Deuxième événement : attaque lancée lors d'une manifestation de femmes à Abobo (3 mars 2011)

119. A partir du 16 décembre 2010, la situation sécuritaire s'est aggravée à Abobo et le 22 février 2011, l'armée a pris le contrôle des opérations dans Abidjan. Le 24 février 2011, GBAGBO a refusé de déclarer Abobo zone de guerre et a ordonné à ses forces de tenir et de ne pas perdre Abobo. Le camp Commando est devenu le poste de commandement des FDS pour tout Abobo et les FDS disposaient d'armes et de véhicules blindés. En février et mars 2011, des convois militaires effectuaient des missions quotidiennes de ravitaillement entre le camp Commando et les autres camps des FDS, dont le Camp Agban. Ces convois avaient l'habitude de tirer des projectiles de manière aléatoire lors de leurs déplacements, ce qui entraînait fréquemment la mort de civils.

120. Le 3 mars 2011, les partisans de OUATTARA se sont rassemblés dans le cadre d'une marche pacifique dont le point de départ était le carrefour Banco Anador à Abobo, pour demander la démission de GBAGBO et protester contre les atteintes aux droits de l'homme qui s'étaient produites dans le quartier. La marche était organisée par les femmes de tous les partis politiques du RHDP, de la société civile et d'ONG. Plus de 3 000 femmes se sont réunies audit carrefour pour le départ de la marche. Elles n'étaient pas armées, brandissaient des branches d'arbres et des pancartes et scandaient des slogans anti-GBAGBO. Vers 10 heures, des FDS sont arrivées à bord d'au moins cinq véhicules, dont un « char » aux couleurs de l'armée, un pick-up vert sur lequel était installée une mitrailleuse, un véhicule de transport de troupes ou « cargo », un véhicule blindé bleu foncé, et un autre véhicule blanc. Ce convoi est arrivé du camp Commando. Soudainement, ces FDS ont ouvert le feu sur la foule. Cette brève mais intense fusillade visait les manifestantes non armées. Ils ont tué sept femmes et ont blessé plusieurs autres. Par la suite, aux environs de 14 heures, des hommes

armés en treillis sont allés à l'hôpital d'Abobo sud ; ils cherchaient à savoir si des corps de femmes s'y trouvaient.

121. Alors que le gouvernement de Gbagbo disposait de preuves impliquant la responsabilité des FDS dans l'incident, le 4 mars les portes-paroles du gouvernement et des FDS, sur la RTI, niaient toute responsabilité des FDS dans cette attaque. Personne n'a été puni. Dès le 4 mars, les médias pro-Gbagbo ont clamé que cet incident était un montage. Le 8 mars, le Conseil des ministres niait toute responsabilité à nouveau mais cette fois affirmait même que les accusations contre les FDS résultaient d'un pur montage.

3. Troisième événement : bombardement du marché d'Abobo et ses environs (17 mars 2011)

122. Comme indiqué auparavant, le 24 février 2011, GBAGBO a refusé de déclarer Abobo zone de guerre, ce qui aurait permis d'évacuer la population civile, et a ordonné à ses forces de ne pas perdre Abobo. En mars 2011, le camp Commando était la dernière base des forces pro-GBAGBO dans Abobo. Toujours en mars, les éléments postés au camp ont reçu l'ordre de leurs supérieurs hiérarchiques de tirer des mortiers sur Abobo. Le 17 mars 2011, en plein jour, des éléments du Bataillon d'Artillerie Sol-Air (« BASA »), basés au camp Commando, ont tiré un mortier sur une zone densément peuplée d'Abobo, où se trouvaient entre autres un marché local, une mosquée, un hôpital et des résidences privées.

123. Des mortiers du BASA étaient installés au camp Commando. Le 17 mars, plusieurs obus de mortier ont été lancés depuis le camp et ont atteint sept endroits au moins, causant la mort de civils et faisant des blessés au marché Siaka Koné, dans le quartier village SOS et dans le secteur de Derrière Rails. Plus de 25 civils ont été tués sur-le-champs, et bien d'autres ont succombé des suites de leurs blessures, portant le total des morts à plus de 40. Plus de 60 autres personnes ont été blessées.

124. Du reste, durant la crise post-électorale, notamment à la fin février et en mars 2011, plusieurs tirs d'obus ont été lancés par les FDS sur Abobo, qui ont blessé et causé la mort de plusieurs civils.

125. Les FDS, en tirant au mortier dans une zone densément peuplée, alors qu'elles savaient que, par nature, ce type d'arme ne permettait pas d'effectuer des tirs de précision, ont délibérément pris la population civile pour cible. Bien que le gouvernement de Gbagbo disposât d'éléments de preuve impliquant la responsabilité des forces pro-Gbagbo dans ces incidents, aucune véritable enquête n'a été menée et personne n'a été puni.

4. Quatrième événement : l'attaque sur Yopougon (le ou vers le 12 avril 2011)

126. Yopougon est une commune considérée comme un bastion pro-Gbagbo. Cependant certains quartiers de la commune, comme Doukouré et Mami Faitai, sont composés à majorité de civils originaires du Nord de la Côte d'Ivoire et de pays voisins d'Afrique de l'Ouest. Au lendemain de l'arrestation de GBAGBO, Yopougon était encore sous contrôle des forces pro-Gbagbo.

127. Le ou vers le 12 avril 2011, des forces pro-Gbagbo, notamment des miliciens, des jeunes pro-GBAGBO et des mercenaires ont attaqué les quartiers de Yopougon perçus comme pro-Ouattara, faisant au moins 75 morts et des blessés. Les auteurs de l'attaque étaient armés de kalachnikovs et de machettes. Ils ont attaqué des gens dans la rue, en ont arrêté parfois à des barrages routiers illégaux et ont pénétré par effraction dans des maisons dont ils appréhendaient les habitants. Les victimes étaient exécutées après avoir été identifiées et perçues comme pro-Ouattara ou simplement après avoir été perçues comme telles. Les assaillants tuaient les hommes et violaient les femmes. Au moins 22 femmes ont été violées. Parmi elles, P-0404, sa mère et ses deux sœurs, dont une mineure, ont été violées simultanément. P-0185 et P-0398 ont, elles, subi des viols collectifs.

128. Pendant l'attaque, certains auteurs ont fait explicitement référence à leur intention de tuer des Nordistes. De plus, après que les assaillants ont tué les amis de P-0109 et que ce dernier était blessé au sol feignant d'être mort, il a entendu des cris en anglais disant: « No Gbagbo, no Côte d'Ivoire ». Toujours à titre d'exemple, des miliciens qui ont commis un viol collectif sur une femme lui ont dit qu'elle subissait ce viol parce que ses frères avaient contribué à l'arrestation de GBAGBO. L'étendue de ces attaques, le nombre élevé de victimes, les personnes visées et le meurtre systématique des hommes et le viol systématique des femmes démontrent que ces crimes ont été commis de manière coordonnée, en application du Plan commun de GBAGBO.

8. FAITS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE DE GBAGBO

129. La responsabilité pénale individuelle de GBAGBO est engagée pour les crimes qui lui sont imputés en l'espèce, en tant que coauteur indirect au regard de l'article 25-3-a du Statut ; l'article 25-3-b (ordonner, solliciter et encourager) ; l'article 25-3-d, s'agissant de la contribution à la commission de ces crimes. Ces modes de responsabilité, alternatifs, retenus aux termes de l'article 25, sont non seulement pour les actes commis par GBAGBO mais aussi pour ses omissions qui ont mené à la commission des crimes reprochés. Alternativement, GBAGBO est également responsable des crimes qui lui sont reprochés conformément aux alinéas a) et b) de l'article 28 du Statut.

130. Bien que l'Accusation ait structuré la présentation des faits selon les éléments constitutifs de l'article 25-3-a, ces faits s'appliquent, pour autant que pertinent, aux autres motifs de responsabilité pénale retenus, tel que détaillé dans l'Exposé des Charges.

1. Existence d'un Plan commun entre GBAGBO et les membres de son entourage immédiat

131. Sachant l'élection présidentielle inévitable, GBAGBO a conçu et mis en œuvre un Plan commun, conjointement avec son entourage immédiat, en vue de se maintenir à la Présidence par tous les moyens nécessaires, y compris par le recours à la force létale. Le Plan commun a évolué jusqu'à inclure, au plus tard le 27 novembre 2010, une politique d'État ou organisationnelle qui, tel qu'indiqué précédemment, avait pour but une attaque généralisée et systématique contre les civils considérés comme des partisans de son opposant politique Alassane OUATTARA. Dès lors, bien que la Politique et le Plan commun soient des concepts juridiques distincts, ils se recoupent en grande partie dans le cadre spécifique de la présente affaire.

2. Les forces pro-Gbagbo : un appareil du pouvoir organisé et hiérarchisé

132. La mise en œuvre du Plan commun a été exécutée par une structure organisée et évolutive et, partant, complexe. Elle comprenait les FDS, des mercenaires, des miliciens et des jeunes pro-GBAGBO. Cette structure a été renforcée avant et pendant la crise post-électorale.

a) Les FDS

133. Les FDS étaient constituées de cinq composantes principales qui ont pris part, dans leurs rôles respectifs, à la commission des crimes : les forces armées terrestres, aériennes et la marine formant l'ensemble communément appelé les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (« FANCI »), la gendarmerie, la Garde Républicaine (« GR »), le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (« CECOS ») et la police.

134. Le Général Philippe MANGOU occupait le poste de Chef d'État-Major (« CEMA »). Le chef d'état-major répond du Ministre de la défense et du

Président de la République, Chef Suprême des armées. Il commande les FANCI et, pour les missions militaires, la gendarmerie. Les commandants des forces armées étaient le Général DETOH LETHO pour les forces terrestres (couramment désigné par la contraction « COMTER »), le Général AKA KADJO pour les forces aériennes (« COMAIR ») et l'Amiral VAGBA FAUSSIGNAUX pour la marine (« COMAR »). Avec la crise de 2002, les FANCI comprenaient également les forces du théâtre des opérations. Depuis 2004, elles étaient sous les ordres du commandant Boniface KONAN (le « COMTHEATRE »). La Gendarmerie dépend directement du Ministre de la Défense et pour les missions militaires, elle est sous le commandement du CEMA. Elle était dirigée par le Général KASSARATE.

135. La Garde Républicaine (« GR ») avait pour mission première de défendre les hautes autorités et les grandes institutions de la République ; elle faisait notamment partie du dispositif de protection du Président de la République. La GR partageait cette mission avec le Groupe de Sécurité du Président de la République (« GSPR ») commandée par feu Colonel Brouha AHOUMAN et d'autres unités. La GR était commandée par le général DOGBO BLÉ depuis 2000, qui occupait également le poste de commandant du Palais présidentiel. Elle dépendait formellement de l'état-major des armées. Au titre de commandant du Palais présidentiel, DOGBO BLÉ était rattaché au cabinet du Président et pouvait recevoir des ordres directement de GBAGBO. La GR disposait de véhicules blindés.

136. La police était commandée par le Directeur Général de la Police Nationale, le général M'bia BREDOU. BREDOU était placé sous l'autorité du Ministre de l'intérieur, Émile GUIRIOULOU. BREDOU et le Ministre de l'Intérieur rendaient compte au Président. Le maintien de l'ordre et les opérations de police étaient assurées par des unités territoriales et par des unités d'intervention.

137. Outre leurs unités territoriales, les FDS étaient dotées de plusieurs unités spécialisées. Les forces terrestres contenaient ainsi, en plus de leurs troupes d'infanterie, l'unité d'artillerie Bataillon d'Artillerie Sol-Air (« BASA ») commandée par Rigobert KONAN DADI TOHOURI, l'unité de blindés ou 1 Bataillon Blindé (« 1 BB ») commandé par Colonel ADJOUMANI ; l'unité commando ou 1 Bataillon Commando Parachutistes (« 1 BCP») sous les ordres du Commandant Brice Gérard MEL, qui a remplacé William TOALY à ce poste. . Le BASA comprenait également les éléments de l'ancien Bataillon d'Artillerie Sol-Sol (« BASS »). La Marine était pourvue d'une unité commando d'élite, les Fusilliers Commando Marine (« FUMACO ») dont Boniface KONAN, le COMTHEATRE, en était aussi le commandant.

138. La Gendarmerie était dotée principalement de l'Unité d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (« UIGN »), commandée par le Commandant Ali BASSANTE et du Groupe d'Escadron Blindé (« GEB ») commandé par Jean-Noël ABEHI.

139. La police était également dotée d'« unités d'intervention » chargé de soutenir des missions de maintien de l'ordre et placées sous la responsabilité de Claude YORO, chef de la Direction des Unités d'Intervention. Il s'agissait essentiellement des Compagnies républicaines de sécurité (« CRS ») dont la CRS1 commandée par Bertin DJEDJE GBAGRO, et la CRS2 commandée par Marius Ouoty TOURE, de la Brigade anti-émeute (« BAE ») commandée par Emmanuel Patrice Loba GNANGO ainsi que la « brigade de protection » et la Brigade de Surveillance des Personnalités (« BSP »).

140. Le CECOS constituait une entité singulière chargée de « lutter contre le grand banditisme » et de la sécurisation d'Abidjan. L'une de ses spécificités était d'être composée d'effectifs mixtes, c'est-à-dire d'éléments provenant de divers corps et unités des FDS, qui lui étaient détachés mais qui conservaient parfois d'autres

fonctions. Le CECOS était commandé par le général Poin Georges GUIAI BI, qui était également le Commandant de l'Ecole de la Gendarmerie. Le CECOS était, *de jure*, placé sous l'autorité du Ministre de la défense et du chef d'état major. Au sein même du CECOS figurait un groupe d'intervention et d'appui, sous les ordres du capitaine Jean ZOH LOUA et formé exclusivement d'éléments de l'Ecole de Gendarmerie. Cette entité chapeautait la Brigade de Maintien de l'Ordre (« BMO ») et la force spéciale commandée par Aboubacar FOFANA.

141. Avant et pendant la crise post-électorale, GBAGBO et son entourage immédiat ont mis en place d'autres ensembles mixtes (détachement ou sous-groupement) constitués uniquement d'éléments d'élite. Le capitaine ZADI, un élément du 1 BCP, commandait ainsi un ensemble désigné par les termes « Sous-Groupement Tactique », ou « Forces spéciales » et composé d'éléments d'élite appartenant à diverses unités des forces terrestres. Boniface KONAN, le COMTHEATRE, commandait, en plus de ses autres fonctions, le Détachement Mobile d'Intervention Rapide (« DMIR »), regroupant les « meilleurs éléments » de deux forces différentes des FDS, les FUMACO (de la marine) et la BAE et les CRS (de la police) ; cette unité avait été créée dans le contexte de la crise de 2002.

142. D'autres détachements temporaires ont été mis en place pendant la crise post-électorale et les opérations conjointes se sont multipliées, dirigées alternativement par des officiers de diverses unités. En outre, plusieurs autres commandants d'unités spéciales commandaient des zones d'Abidjan pour le CECOS : outre Boniface KONAN et GUIAI BI, Patrice LOBA était à la fois le chef de secteur du CECOS pour Yopougon et le commandant de la BAE, Louis KOUKOUGNON le Commandant de l'Escadron de Gendarmerie de Yopougon était également Commandant du CECOS à Yopougon, et Jean-Noël ABEHI était le commandant du GEB et le Commandant de secteur du CECOS à Cocody.

143. La complexité de la structure des FDS était amplifiée par l'existence d'une chaîne de commandement « parallèle », composée d'inconditionnels de GBAGBO. Cette chaîne de commandement parallèle oeuvrait au sein même des forces régulières des FDS et assurait un lien direct entre GBAGBO et les unités qui ont participé à la commission des crimes reprochés (structure parallèle).
144. Depuis la crise de 2002, les FDS étaient marquées par des tensions interethniques sous-jacentes, liées à une « fibre tribale » imposée par GBAGBO dans les FDS. GBAGBO n'accordait une pleine confiance qu'à des originaires de sa région et il entretenait à tout le moins une méfiance envers certaines autres populations. GBAGBO et son entourage immédiat ont alors fondé les nominations, les promotions, comme les dotations en matériel et armes sur des bases ethniques.
145. Avec son entourage immédiat, GBAGBO a d'abord créé certaines unités sur lesquelles ils pourraient s'appuyer, soit le CECOS, le DMIR et les forces spéciales de l'armée.
146. GBAGBO a placé des hommes de confiance à la tête de ces unités, et à celle d'autres unités clés des FDS. GBAGBO s'est appuyé sur ces unités tout au long de son régime (ci-après les unités de la structure parallèle); elles ont été impliquées dans les crimes reprochés dans le présent Document.
147. Normalement chargées de mission de police, les CRS et la BAE, n'étaient pas censées utiliser des armes à feu dans le cadre de ses missions ; elles l'ont pourtant fait à de nombreuses reprises. Les unités de la structure parallèle étaient les plus actives et violentes des FDS pendant la crise post-électorale. Notamment, elles étaient majoritaires dans les opérations à Abobo et notamment au camp Commando. Le CECOS dépassait souvent les limites de ses compétences légales, tant matérielles que géographiques, surtout en empiétant sur les missions de police et de gendarmerie. La GR et le GEB intervenaient à Abobo alors même qu'il s'agissait seulement de disperser des manifestations pacifiques. Les

miliciens, les jeunes pro-Gbagbo et les mercenaires opéraient aux côtés des unités de la structure parallèle, ou bien ils leur étaient intégrés, en particulier au sein de la GR, le DMIR, la BMO, les CRS et la BAE. Les éléments de ces unités ont aussi reçu l'ordre de travailler avec les mercenaires. L'intégration des mercenaires et des jeunes pro-Gbagbo avait un précédent : cela avait déjà été le cas en 2003, où le phénomène donnant naissance au terme de "Contingent BLÉ GOUDÉ", "soldats BLÉ GOUDÉ" or "recrues BLÉ GOUDÉ" or "recrutés BLÉ GOUDÉ". Certaines des unités de la structure parallèle, en particulier le CECOS et la GR ont également participé au recrutement, à la formation et à l'armement des nouvelles recrues.

148. Ces unités étaient ainsi formées en grande partie d'éléments prêts à exécuter le Plan commun et à se battre jusqu'au bout. En s'assurant le soutien des unités de la structure parallèle, GBAGBO disposait d'unités composées d'inconditionnels et ce, afin de se maintenir au pouvoir.

b) Les jeunes pro-Gbagbo et les miliciens

- **Les jeunes pro-Gbagbo**

149. Les groupes de soutien de GBABGO étaient regroupés au sein d'une grande organisation appelée la Galaxie patriotique qui comprenait ainsi l'ensemble des partis politiques et organisations de la société civile qui soutenaient GBABGO. Ces groupes étaient restés fidèles à GBABGO qui les utilisait depuis son accession au pouvoir en 2000. Ils étaient issus de toutes les catégories sociales et étaient organisés en fédérations et en organisations politiques. La Galaxie patriotique comprenait, entre autres, les groupes de jeunes ci-après, dont les membres ont pris une part active dans la commission des crimes reprochés en l'espèce : le COJEP et la Jeunesse du FPI (« JFPI ») qui appartenaient à l'AJSN, ainsi que la FESCI, la Voix du Nord et le Cercle d'action concrète (« CRAC ») qui

appartenait quant à eux à la Coalition Nationale des Résistants de Côte d'Ivoire (« CONARECI »).

150. La Galaxie patriotique et les groupes individuels qui la composaient – en particulier les Jeunes Patriotes, un groupe dont les violentes actions politiques étaient notoires – possédaient une structure hiérarchisée et performante et bénéficiaient d'une représentation dans chaque quartier d'Abidjan et dans l'ensemble du pays. Ils étaient financés par GBAGBO et son entourage immédiat.

151. BLÉ GOUDÉ était le véritable chef de la Galaxie patriotique, à laquelle étaient affiliés des jeunes pro-Gbagbo qui, sans appartenir à une organisation spécifique, se considéraient eux-mêmes des « jeunes patriotes », se mobilisaient notamment lors des appels de BLÉ GOUDÉ et suivaient ses instructions. Les membres de la Galaxie Patriotique et ces jeunes pro-Gbagbo seront considérés pour les fins de ce Document comme « les jeunes pro-Gbagbo ». Les jeunes pro-Gbagbo, qu'ils appartiennent ou non à un groupe de la Galaxie Patriotique, se réunissaient dans des « parlements » ou « agoras » où était diffusée la propagande virulente pro-Gbagbo.

152. Avant et pendant la crise post-électorale, GBAGBO et son entourage immédiat ont recruté des milliers de jeunes pro-Gbagbo et les ont intégrés dans les FDS pour contribuer à l'exécution du Plan commun.

- **Les miliciens**

153. Les milices étaient en général des groupes qui existaient depuis 2002 en soutien aux FDS. Leurs membres étaient armés et financés par GBAGBO et son entourage immédiat. Certains ont été recrutés dans les FDS. A Abidjan, il y avait notamment le Groupement des Patriotes pour la Paix (« GPP ») et les milices de Yopougon, tandis qu'à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, il y avait entre autres le FLGO.

Certains miliciens de l'Ouest sont venus en renfort à Abidjan, surtout vers la fin de la crise post-électorale.

- **Rôle des jeunes pro-Gbagbo et les miliciens**

154. Les jeunes pro-Gbagbo recrutés ainsi que les miliciens recrutés suivaient des formations militaires dans des centres officiels des FDS et recevaient des armes issues, entre autres, de leur armurerie. Ces jeunes pro-Gbagbo et les miliciens menaient des opérations avec les membres des FDS, sous la direction d'officiers de ces forces. Ils étaient de fait intégrés dans la chaîne de commandement des FDS. Ils utilisaient également les bases de celles-ci, dont le quartier général de l'armée au camp Gallieni, le quartier général de la gendarmerie au camp Agban et les postes de police.

155. Les jeunes pro-Gbagbo ont également été utilisés par GBAGBO en appui ou en parallèle aux actions des FDS. C'était notamment eux qui, armés d'armes blanches, faisaient des barrages pour surveiller les quartiers et servir d'informateurs aux FDS. Au cours de ces barrages, ils pouvaient demander les pièces d'identité des gens, les fouiller et commettre des exactions. Vers fin février – début mars 2011, nombre d'entre-eux ont reçu des armes à feu du gouvernement GBAGBO. Enfin, les miliciens aussi menaient des opérations en parallèle ou en appui aux actions des FDS.

c) Les mercenaires

156. Avant et pendant la crise post-électorale, GBAGBO et son entourage immédiat ont recruté, financé et armé des mercenaires venus du Liberia pour la plupart afin de participer à la mise en œuvre du Plan commun. Beaucoup de ces mercenaires étaient intégrés dans les rangs des FDS et placés sous leur commandement. GBAGBO et ses proches collaborateurs leur ont fourni des armes, dont certaines provenaient de l'armurerie des FDS, et des uniformes dans

certain cas. Le nombre de mercenaires était compris entre 2 000 et 4 500. La majorité d'entre eux étaient déployés à Abidjan, San Pedro, Yamoussoukro et Bloléquin.

157. Les mercenaires qui étaient intégrés dans les rangs des FDS et qui étaient placés sous leur commandement prenaient part aux opérations aux côtés de ces forces et des jeunes pro-Gbagbo et miliciens. Les mercenaires étaient basés aux camps des FDS, telles que la base de la marine de Locodjoro, le quartier général de la gendarmerie au camp Agban ou la base de la BAE à Yopougon. Ils étaient commandés par des officiers des FDS ou d'autres personnes fidèles aux membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, qui leur donnaient des instructions.

3. Contrôle exercé conjointement par GBAGBO et son entourage immédiat sur les forces pro-Gbagbo

158. GBAGBO et son entourage immédiat exerçaient conjointement un contrôle sur les forces pro-Gbagbo, contrôle qui leur a permis d'utiliser ces dernières pour exécuter le Plan commun, y compris les crimes reprochés à GBAGBO.

a) Contrôle sur les FDS

Contrôle sur les FDS en tant que Président de la République de la Côte d'Ivoire

159. La Constitution de Côte d'Ivoire confère au Président de la République la qualité de chef suprême des armées, de garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire et de président du Conseil supérieur de défense. Elle lui attribue aussi l'exclusivité du pouvoir exécutif et le pouvoir de nommer les titulaires des postes civils et militaires clés. Par conséquent, le Président détient une autorité *de jure* sur les forces armées et sur les autres forces des FDS dont les commandants respectifs qui lui rendent compte soit directement soit par l'intermédiaire du Ministre de la défense, du Ministre de l'intérieur ou du Chef d'État-Major des armées (le « CEMA »).

160. GBAGBO s'est garanti la pérennité de son contrôle sur les FDS en nommant des proches à des postes-clés ; il leur a accordé également des promotions à l'approche des l'élection. Le 5 août 2010, GBAGBO a promu MANGOU comme KASSARATE au rang de général de corps d'armée. Le même jour, GBAGBO a promu les personnes suivantes au rang de général de division : FAUSSIGNAUX (marine), AKA KADJO (armée de l'air) et GUIAI BI (« CECOS »). En outre, il a promu DETOH (forces terrestres) et DOGBO BLÉ (garde républicaine), ainsi que Boniface KONAN.

161. Nonobstant le contentieux électoral, les membres de son gouvernement et les FDS ont reconnu GBAGBO comme le véritable Président de la Côte d'Ivoire et le Commandant en chef.

162. Déjà, avant le second tour de l'élection, plusieurs commandants des FDS, dont MANGOU et DADI ont demandé aux FDS de voter GBAGBO. Le 3 décembre 2010, après la prestation de serment de GBAGBO en tant que Président, tous les commandants des FDS lui ont fait vœu d'allégeance. MANGOU, en présence des généraux des FDS, a déclaré : « *Suite à la réélection de Monsieur le Président [...] Nous sommes venus présenter notre admiration à Monsieur le Président de la République, lui réitérer notre disponibilité, notre fidélité et lui dire que nous sommes prêts à accomplir toutes les missions qu'il voudrait bien nous confier* ». Le 21 décembre 2010, BREDOU a expressément demandé aux éléments de la police de ne plus être neutre et de soutenir GBAGBO et d'autres commandants ont manifesté leur soutien à GBAGBO à plusieurs occasions.

163. Le 6 décembre 2010, GBAGBO a nommé son Gouvernement formé d'hommes et femmes de confiance, dont Alain DOGOU au poste de Ministre de la défense. Le haut commandement des FDS était formé par des proches de GBAGBO.

164. Les FDS formaient un ensemble d'unités organisées. La coordination se faisait à travers plusieurs Centres Opérationnels (« CO »), Postes de Commandement («

PC ») et comités de crise, opérationnels au CECOS, à la Présidence, à l'état-major des armées, au sein de la Direction Générale de la Police Nationale (« PC MINOS ») et dans d'autres unités de FDS dont la Gendarmerie. Le Centre de Planification et de Coordination des Opérations (« CPCO ») dirigé par le Colonel SAKO était une entité de coordination permanente de l'ensemble des opérations chapeautées par le CEMA. Abidjan était également divisée en cinq puis six zones opérationnelles toutes dotées de tels postes opérationnels que des officiers issus de diverses unités se relayaient pour les commander.

165. Cette coordination permettait l'échange d'information entre le terrain et la hiérarchie et entre les unités. Les éléments des FDS rendaient compte des opérations qu'ils effectuaient, de leurs besoins en armement et de la conduite des FDS au cours de ces opérations. En outre à partir du 22 février 2011, le Centre d'Opération de l'état-major des armées recevait des comptes-rendus biquotidiens.

166. Les ordres étaient transmis aux éléments des FDS à travers ce commandement hiérarchisé et coordonné. Les commandants donnaient des consignes et instructions aux éléments avant les patrouilles et opérations. Ils communiquaient avec leurs éléments et leur donnaient des ordres par radio ou autres moyens, pendant les opérations.

167. Du 27 novembre 2010 au 10 janvier 2011, la coordination des opérations revenait au Directeur Général de la Police Nationale. Ces opérations étaient essentiellement considérées comme des missions de maintien de l'ordre, normalement confié aux forces de la gendarmerie et de la police (soit les forces de première et de deuxième catégorie). Du 11 janvier 2011 au 21 février 2011, la nature des opérations a changé pour maintenant inclure non seulement des opérations dite de « maintien de l'ordre » mais aussi des missions faisant intervenir l'armée. A partir du 22 février 2011, le CEMA a confié le

commandement des opérations au général DETOH LETHO, le COMTER. Abidjan était divisée en cinq puis six zones opérationnelles toutes dotées de tels postes opérationnels que des officiers issus de diverses forces se relayaient pour les commander.

168. Les commandants contrôlaient leurs unités respectives. L'exécution des ordres de la hiérarchie par les FDS était également assurée par un régime de sanction notamment en cas de faute contre la discipline, insubordination, « manque de moral ». De telles sanctions ont été décidées et exécutées pendant la crise notamment au sein de la Préfecture de Police d'Abidjan, de la gendarmerie et des FANCI.

Contrôle de la structure parallèle

169. GBAGBO et son entourage immédiat s'étaient assurés de contrôler les éléments clés des FDS. D'abord ils avaient créé certaines unités, dont le CECOS, le DMIR et les forces spéciales de l'armée, formées d'éléments d'élite. Ensuite, GBAGBO avait choisi des hommes de confiance pour commander des unités clés (notamment le CECOS, le DMIR, la GR, le BASA et le GEB). La plupart de ces commandants était d'ethnies proches de celle de GBAGBO, sinon du même village.

170. Parmi les hommes de confiance de GBAGBO au sein des FDS figuraient DOGBO BLE (GR), Boniface KONAN (DMIR), GUIAI BI et son adjoint ROBE GOGO ainsi que ZOH LOUA (CECOS). Dans la Gendarmerie, GBAGBO pouvait compter sur ABEHI et KOUKOUNGNON (GEB). Dans la police, Claude YORO (DUI), Emmanuel Patrice LOBA GNANGO (BAE), Bertin DJEDJE GBAGRO (CRS1) et Marius Ouaty TOURE (CRS2) étaient des soutiens du régime. Dans les unités spéciales des forces terrestres, il s'agissait surtout de Rigobert DADI TOUHOURI (BASA), et le capitaine Clément Ouandé ZADI pour le « sous-groupement tactique ». Certains de ces commandants avaient précédemment été impliqués

dans des activités criminelles. En outre, ces unités étaient formées en grande partie d'éléments prêts à exécuter le Plan commun et à se battre jusqu'au bout.

171. Les unités de la structure parallèle étaient dotées d'équipements et surtout d'armes et de munitions plus abondants qu'ailleurs dans les rangs des FDS. Elles ont été particulièrement renforcées au cours des mois précédant les élections et même pendant la crise post-électorale en effectif, en préparation aux combats et en équipements. En outre, GBAGBO et son entourage immédiat ont donné aux commandants de ces unités des primes spéciales (« enveloppes »).

172. GBAGBO et son entourage immédiat contrôlaient ces unités à travers une chaîne de commandement parallèle qui les liaient directement à celles-ci. Bien que les FDS auraient dû être sous les ordres du CEMA, GBAGBO et son entourage immédiat et en particulier DOGBO BLE, donnaient directement des ordres aux commandants des unités de la structure parallèle, tels que DADI, YORO et ZADI. Les communications se faisaient alors le plus souvent directement ou par téléphone, et non par radio.

173. Les commandants des unités de la structure parallèle ignoraient certains des ordres de leurs supérieurs hiérarchiques (au sein de la structure officielle) au profit des ordres donnés par la Présidence ou l'entourage de GBAGBO. Même s'ils participaient aux missions officielles des FDS, ils n'informaient pas ces derniers de toutes les opérations qu'ils menaient ou leur cachaient des incidents ayant conduit à la mort de civils. Les unités de la structure parallèle effectuaient ainsi des missions « spéciales » hors des opérations officielles décidées par le CEMA ou par les commandants en charge des opérations des FDS. Les commandants de ces unités galvanisaient leurs troupes contre les « rebelles », leur ont ordonné de défendre GBAGBO par tous les moyens, y compris par des attaques contre les civils.

174. Afin de renforcer le contrôle sur ces unités, leurs commandants ont tenu à l'écart certains de leurs éléments, en particulier ceux perçus comme pro-OUATTARA. Les éléments exclus ignoraient ainsi souvent la nature des opérations menées par leur propre unité, ou bien ils ne savaient même pas qu'elles avaient lieu. Peu avant et pendant la bataille d'Abidjan du 31 mars 2011, certains officiers y compris le chef même du CPCO et KASSARATE, ont été exclus de la Présidence et des réunions de coordination des opérations des FDS.

Contrôle effectif de Gbagbo et de son entourage sur les FDS

175. GBAGBO recevait directement de ses hauts commandants des comptes-rendus des activités des FDS. Le CEMA faisait fréquemment rapport à la fois à GBAGBO et au Ministre de la Défense sur la situation sécuritaire et les incidents se produisant sur le territoire, de même que sur des opérations conduites par les FDS. GBAGBO était « constamment informé », il conservait même certains rapports dans sa propre résidence. GBAGBO et son entourage immédiat, en particulier DOGBO BLE, était également en contact direct avec les unités de la structure parallèle.

176. Les ordres de GBAGBO ont été exécutés avant et pendant la crise post-électorale. A titre d'exemple, alors que plusieurs généraux ne jugeaient pas cette mesure utile, GBAGBO a requis l'armée par décret le 14 novembre 2010. Le 26 Novembre 2010 et à plusieurs reprises ensuite, GBAGBO a imposé des couvre-feu. A partir du 14 novembre 2010, l'ensemble des FDS a été mis en alerte maximum. Ses ordres ont été mis en œuvre par les FDS.

177. Après l'élection, GBAGBO est resté aux commandes des opérations des FDS. Par exemple, il a ordonné le blocus de l'Hôtel du Golf et ce dispositif a été mis en place en prévision de la marche sur la RTI du 16 décembre 2010. De même, c'est en application de l'ordre de GBAGBO d'empêcher tout accès à la RTI que les FDS ont été déployées. Au même titre, l'ordre donné par Gbagbo le 24 février 2011, de

« tenir [et de ne] pas perdre Abobo » a été suivi d'opérations des FDS dans cette commune et ce, malgré l'avis des hauts commandants des FDS de déclarer Abobo zone de guerre avant d'intervenir. Le 3 mars 2011, lors d'un Conseil des ministres, GBAGBO s'engageait à rester debout dans l'exercice de ses fonctions et à continuer de défendre la souveraineté de l'État ; les FDS ont continué le combat. Le 9 avril 2011, GBAGBO a appelé les forces qui lui étaient fidèles à poursuivre le combat contre « OUATTARA et ses terroristes » ; là encore, les FDS ont continué le combat ; certains éléments l'ont poursuivi au-delà même de l'arrestation de GBAGBO.

178. L'aggravation des tensions interethniques et du climat de suspicion au sein des FDS, voire les accusations entre FDS de manque d'engagement dans les opérations et de menace sur la sécurité des institutions du régime de GBAGBO ainsi que les défections ont progressivement émaillé la chaîne de commandement et la structure des FDS.

179. Le 18 mars, les commandants de plusieurs unités ont été reçus par SAKO du Centre de Planification et de Coordination des Opérations (« CPCO ») et l'option de quitter Abobo a été discutée. Dix jours après, MANGOU ordonnait de son propre chef aux FDS de se retirer du front. Le 30 mars 2011, le général MANGOU quitte son poste pour se réfugier à l'ambassade sud-africaine. Après cette date, des commandants de la structure parallèle, DOGBO BLE au premier plan ont continué à lutter, avec leurs unités et des nouvelles recrues, selon les ordres de GBAGBO. GBAGBO passait alors exclusivement par la chaîne de commandement parallèle, qu'il contrôlait toujours.

180. Le contrôle exercé par GBAGBO et son entourage immédiat sur les FDS, y compris sa structure parallèle est, ainsi, étayée par les faits suivants : a) au cours de la crise post-électorale, GBAGBO et les commandants des FDS se sont réunis et se sont entretenus à plusieurs reprises afin de discuter du Plan commun et

d'en coordonner la mise en œuvre ; b) les unités des FDS rendaient compte à GBAGBO et le tenaient informé des événements sur le terrain ; d) GBAGBO et son entourage immédiat ont financé et armé les FDS, en particulier les unités de la structure parallèle; e) GBAGBO et son entourage immédiat donnaient des ordres à des commandants des unités des FDS, y compris directement aux commandants d'opérations sur le terrain; et f) leurs ordres étaient exécutés de façon coordonnée.

b) Contrôle exercé sur les jeunes pro-Gbagbo et les miliciens

181. GBAGBO et son entourage immédiat exerçaient conjointement un contrôle sur les jeunes pro-Gbagbo et les miliciens. Ces derniers étaient restés fidèles à GBAGBO qui les utilisait depuis 2000 pour les jeunes pro-Gbagbo et depuis septembre 2002 pour les miliciens. Le 6 décembre 2010, GBAGBO a nommé BLÉ GOUDÉ au poste de Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce dernier était l'intermédiaire entre GBAGBO et les jeunes pro-Gbagbo, qui obéissaient massivement à BLÉ GOUDÉ. Les jeunes pro-Gbagbo, ont suivi les instructions de BLÉ GOUDÉ lorsqu'il les a appelé à installer des barrages et à « surveiller » leurs voisins, à s'enrôler dans l'armée et encore à empêcher la circulation des véhicules de l'ONUCI. BLÉ GOUDÉ les félicitait pour ces actions.

182. BLÉ GOUDÉ était entièrement dévoué à GBAGBO et se trouvait très souvent en sa compagnie. Celui-ci lui donnait ses instructions et lui demandait conseil sur des questions politiques importantes. Avant et pendant la crise post-électorale, GBAGBO et les membres de son entourage immédiat restaient en contact régulier avec les chefs des jeunes pro-Gbagbo et des miliciens. Dans le cadre de l'exécution du Plan commun, ils donnaient des instructions à ces jeunes et ces miliciens, qu'ils contrôlaient également à travers la chaîne de commandement des FDS, au sein de laquelle plusieurs d'entre eux ont été intégrés. Lorsque

certaines éléments des FDS ont commencé à désertter, GBAGBO et son entourage immédiat se sont de plus en plus appuyés sur les jeunes pro-Gbagbo et les miliciens. GBAGBO payait mensuellement BLÉ GOUDÉ et d'autres leaders des jeunes pro-Gbagbo et miliciens.

c) Contrôle exercé sur les mercenaires

183. GBAGBO et son entourage immédiat ont exercé conjointement un contrôle sur les mercenaires. Les mercenaires à la solde de GBAGBO étaient principalement recrutés au sein du groupe ethnique kranh au Liberia. Les Kranh ont pour parents ethniques les Guéré de Côte d'Ivoire, un groupe ethnique dont les membres ont apporté un soutien massif à GBAGBO.

184. En outre, GBAGBO et son entourage immédiat, tout comme en 2002-2004 ont eu recours aux LIMA. Ces derniers étaient armés, et avaient reçu une formation militaire et jouissaient d'une expérience militaire.

185. GBAGBO et son entourage immédiat exerçaient également un contrôle sur les mercenaires qu'ils avaient recrutés et rémunéraient, et, notamment, à travers de la chaîne de commandement des FDS dont certains mercenaires recevaient les ordres.

4. Contribution coordonnée par GBAGBO et son entourage immédiat ayant abouti à la commission des crimes

a) Conception et mise en oeuvre du Plan commun et comportement destiné à encourager la commission des crimes

186. GBAGBO a conçu et mis en oeuvre le Plan commun. Compte tenu de la position centrale occupée par GBAGBO, dans la hiérarchie et dans l'élaboration du Plan commun, au sein de son entourage immédiat, les membres de ce dernier et les forces pro-Gbagbo n'auraient pas commis les crimes reprochés si GBAGBO

n'avait pas conçu et mis en oeuvre ce Plan. GBAGBO a dit de façon répétée aux membres de son entourage immédiat : « Si je tombe, vous tombez aussi ». Il a aussi incité les forces pro-Gbagbo à commettre les crimes poursuivis en leur ordonnant de ne pas remettre en question la légalité des ordres qu'elles recevraient, en leur laissant entendre qu'elles ne seraient pas punies pour les crimes qu'elles commettraient et en ne prenant pas les mesures qui étaient en son pouvoir pour empêcher, réprimer et punir la commission de ces crimes par les forces pro-Gbagbo pendant la crise post-électorale.

b) Création d'une structure chargée de mettre en œuvre le Plan commun

187. Avant la crise post-électorale, GBAGBO a créé une structure au sein du Gouvernement ivoirien et des FDS, ce qui lui a assuré un contrôle absolu sur ces dernières et lui a permis de mettre en œuvre le Plan commun. Il a créé des unités qui ont été rendues et maintenues opérationnelles et qui étaient dirigées par ses hommes de confiance. Il a placé ou promu à des postes-clés du Gouvernement et des FDS des personnes qui lui étaient loyales. Il a également nommé BLÉ GOUDÉ Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi, lui conférant ainsi une autorité et une légitimité au sein du Gouvernement et s'assurant ainsi le contrôle des jeunes pro-Gbagbo. Bien plus, GBAGBO s'assurait de la loyauté de BLÉ GOUDÉ et des autres leaders des jeunes pro-Gbagbo et des miliciens, y compris Serge KOFFI (comme ex-secrétaire général de la FESCI), Youssouf FOFANA (La Voix du Nord), Moussa Zéguen TOURE (Groupement des Patriotes pour la Paix) et Eugène DJUE (Union des Patriotes pour la Libération Totale de la Côte d'Ivoire), en les payant mensuellement et en finançant leurs groupes respectifs.

188. Juste avant les élections, GBAGBO a ordonné en outre au Ministre de la défense de procéder au recrutement de 2 000 soldats au sein des FDS. Cet ordre a été exécuté et les nouvelles recrues ont suivi une instruction. Avant et lors de la crise

post-électorale, GBAGBO a enjoint les membres de son entourage immédiat de continuer à enrôler des jeunes pro-Gbagbo et des miliciens au sein des FDS. Il a également été donné suite à cet ordre. GBAGBO a également surveillé le déroulement du recrutement de ces jeunes et de mercenaires avant et pendant les violences post-électorales.

c) Armement des forces pro-Gbagbo avant et pendant la crise post-électorale

189. GBAGBO et son entourage immédiat ont contribué à l'armement des forces loyales, en particulier les unités spéciales telles que le BASA, la BAE, les CRS, le DMIR, le GEB et le CECOS. GBAGBO contrôlait l'accès à une énorme cache d'armes et de munitions entreposées au sous-sol du palais présidentiel. Le 19 octobre 2010, Simone GBAGBO devait rencontrer un proche collaborateur d'un vendeur d'armes. GBAGBO a chargé ses subordonnés d'acheter d'autres armes à l'étranger et leur a octroyé les fonds nécessaires. Au cours de cette période, des membres de l'entourage immédiat de GBAGBO ont acheté de grandes quantités d'armes et de munitions et ce, malgré l'embargo. A titre d'exemple: entre janvier et la fin mars 2011, des grenades, des obus pour véhicules blindés (les BMP d'origine russe), et des munitions de calibre 9 millimètres ont été achetés. Le 23 février 2011, GBAGBO a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de lui fournir du matériel pour l'armée et la police. En mars 2011, l'aide-de-camp de Simone GBAGBO essayait d'acheter de l'armement lourd. Au cours de la crise, GBAGBO et son entourage immédiat, a ainsi veillé à ce que les forces qui lui étaient fidèles reçoivent des armes et des munitions.

d) Incitation à la haine et contrôle des médias

190. Le régime de GBAGBO a également adapté sa politique de communication pour qu'elle s'inscrive dans le Plan commun. D'abord, il a employé dans le discours politique des concepts liés à la pureté identitaire tel que le « concept d'Ivoirité » réapparu en 1994 et réinjecté dans la vie politique par le président de l'époque

Henri Konan BEDIÉ. Ensuite, il s'est assuré de contrôler les médias pour les utiliser dans son intérêt.

191. L'emploi de discours liés à la pureté identitaire a recommencé pendant la période électorale et a pris son ampleur dès l'éclatement de la crise, notamment à travers des politiciens et des leaders de la Galaxie Patriotique, y compris GBAGBO, Simone GBAGBO et Charles BLÉ GOUDÉ. « Les proches de GBAGBO ont souvent utilisé les termes « terroristes », « bandits » et « rebelles » pour décrire les civils considérés comme soutenant OUATTARA. »
192. Le contrôle des médias et notamment de la RTI était important pour GBAGBO et son entourage immédiat en tant que moyen de transmission de ses messages concernant les élections et les événements en cours et pour tenter de contrôler les informations reçues par la population. Sur la RTI, GBAGBO et son entourage immédiat continuaient à le présenter comme le président légitime du pays. En outre, ils ont utilisé la RTI pour mobiliser les « partisans et les milices et pour inciter à la violence contre le camp OUATTARA ».
193. La RTI et les journaux pro-Gbagbo dits « journaux bleus » se sont livrés à une campagne d'incitation à la haine et à la violence à l'encontre de tous ceux perçus comme des ennemis ou adversaires, c'est-à-dire : les sympathisants du RHDP, les populations venues du Nord (« Nordistes »), les immigrés ouest-africains, les musulmans, les ressortissants français, les Forces Nouvelles et les forces présentées comme pro-OUATTARA, telles que l'ONUCI et la force Licorne.
194. Enfin, les FDS et les jeunes pro-Gbagbo ont essayé d'empêcher l'accès aux médias internationaux et à la Télévision Côte d'Ivoire (« TCI »), créée par OUATTARA depuis l'Hôtel du Golf pour contrer la désinformation des journaux télévisés de la RTI. La TCI était considérée par le régime de GBAGBO comme une « TV pirate » et des mesures ont été prises pour brouiller son signal.

e) Coordination de la mise en œuvre du Plan commun

195. GBAGBO a mobilisé les éléments de la structure qu'il avait créée et il a coordonné la mise en œuvre du Plan commun. Tout au long de la crise post-électorale, il a souvent tenu des réunions et s'est régulièrement entretenu avec des membres de son entourage immédiat, dont Simone GBAGBO, BLÉ GOUDÉ et le haut commandement des FDS et les commandants de la structure parallèle. Lors de ces réunions et entretiens, GBAGBO et son entourage immédiat ont discuté du Plan commun et en ont coordonné la mise en œuvre. GBAGBO, qui était informé de la situation sur le terrain par les commandants qui lui étaient subordonnés, donnait ses instructions dans le cadre des opérations. Il rencontrait également les dirigeants de la Galaxie patriotique et, en particulier, BLÉ GOUDÉ à qui il adressait ses instructions.

196. Lors de la crise post-électorale, des réunions entre des membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, dont les généraux du haut commandement des FDS, se tenaient régulièrement à l'état-major général, dans le but de coordonner certains aspects de la mise en œuvre du Plan commun, en particulier les opérations de l'ensemble des FDS. GBAGBO était informé de la teneur de ces réunions et s'entretenait avec les membres du haut commandement des FDS pour faire le point à ce sujet. Le haut commandement informait les commandants sur le terrain, qui transmettaient à leur tour les ordres à leurs soldats. Pour d'autres opérations cruciales pour la réalisation du Plan commun, la Présidence donnait des instructions directement aux chefs des unités de la structure parallèle, parfois à l'insu même des commandants des forces régulières des FDS. Lors d'une opération, chaque élément déployé rendait compte de la situation au commandant de ladite opération ou à son commandant d'unité. À compter du second tour de l'élection, Simone GBAGBO tenait également quotidiennement des « réunions de crise » à la résidence présidentielle avec certains ministres du Gouvernement et des représentants du FPI afin de coordonner la mise en œuvre

du Plan commun. GBAGBO a assisté à certaines de ces réunions. Celles du CNRD que convoquait Simone GBAGBO avaient le même objet. Cette dernière consultait son mari, qui savait et approuvait ce qu'elle faisait.

f) GBAGBO a donné pour instruction à ses subordonnés de mettre en œuvre le Plan commun ou les a de toute autre manière incités à le faire

197. GBAGBO a donné pour instruction à ses subordonnés de mettre en œuvre le Plan commun ou les a de toute autre manière incités à le faire. À titre d'exemple, il a donné pour instruction aux forces qui lui étaient fidèles de faire le siège de l'Hôtel du Golf. Cette instruction a été exécutée et le siège de cet hôtel a été maintenu par des attaques violentes dirigées contre les personnes qui tentaient de s'y rendre ou d'en partir.

198. Le but de GBAGBO était de réprimer toute activité des partisans soutenant OUATTARA. Le 14 novembre 2010, il a ordonné par décret présidentiel la réquisition des forces armées. Le prétexte de ce décret était de sécuriser le second tour de l'élection mais une telle mesure n'avait pas été prise dans le cadre de la sécurisation du premier tour. Le 26 novembre GBAGBO a ordonné un couvre-feu sur tout le territoire ivoirien, mis en place dès le 27 novembre, la veille du jour du vote, suscitant ainsi des controverses. GBAGBO a prorogé ce couvre-feu pendant les semaines suivantes. Le décret de réquisition de l'armée et les couvre-feux suivants ont servi de prétexte aux forces armées, qui restaient ainsi mobilisées en opérations à Abidjan. Pendant cette période, les forces armées ont renforcé le dispositif de la gendarmerie et la police, visant à mettre fin aux manifestations des partisans de OUATTARA : « Dans l'esprit du Président il voulait que la manifestation prenne fin et qu'on n'ait pas à traîner là-dessus. Il a voulu que l'Armée règle définitivement le problème. » Ce déploiement exceptionnel des forces armées après la période électorale n'entraîne pas dans le cadre du décret du 14 novembre. GBAGBO a insisté sur l'intervention de l'armée

avec tous ses moyens, faisant fi des observations de ses commandants militaires qui considéraient que la situation sur le terrain ne justifiait pas une intervention des forces armées. Sous l'autorité du CEMA, les forces armées ont coordonné les opérations des FDS visant à réprimer les manifestations à caractère politique. Durant la crise, les forces pro-GBAGBO, qui avaient jusqu'alors eu recours aux moyens habituellement destinés à assurer le maintien de l'ordre, ont utilisé des armes variées, tels que des fusils-mitrailleurs, des grenades à tube, des mortiers, et des « chars ».

199. Le CEMA était chargé de coordonner les opérations des FDS dans le but d'empêcher les manifestants acquis à la cause de OUATTARA de pénétrer dans le siège de la RTI situé dans le quartier de Cocody et de « libérer » cette institution. MANGOU a fait déployer des troupes lourdement armées autour du bâtiment de la RTI, entre l'Hôtel du Golf et la RTI et dans tout Abidjan afin de disperser les manifestants. Du coup, les forces pro-Gbagbo parmi celles déployées ont attaqué ces derniers sans aucune retenue, ce qui s'est traduit par la commission des crimes.

200. Depuis 2002, les opérations étaient placées sous la coordination du chef d'état-major aidé par le CPCO. Pendant la période post-électorale et jusqu'au 31 mars 2011, le chef d'état-major MANGOU a supervisé la situation et il a successivement confié la coordination des opérations à ABIDJAN à BREDOU M'BIA puis à DETOH LETHO, avant que DOGBO BLÉ ne réorganise les forces fin mars 2011 avec DADI et Boniface KONAN.

201. Lors d'une réunion avec le haut commandement des FDS le 24 février 2011, GBAGBO a enjoint à ses troupes de « tenir [et de ne] pas perdre Abobo ». Le 9 avril 2011, GBAGBO a appelé les forces qui lui étaient fidèles de poursuivre le combat contre « OUATTARA et ses terroristes ». Il a également rencontré des jeunes pro-Gbagbo à Yopougon et les a incités, directement ou par

l'intermédiaire de BLÉ GOUDÉ, à combattre pour protéger la nation et ne pas laisser le pays aux mains de l'ennemi. Le ou vers le 12 avril 2011, les forces pro-Gbagbo, dont les jeunes pro-Gbagbo, les miliciens et les mercenaires, ont commis à Yopougon les crimes visés aux paragraphes 126 à 128.

202. Simone GBAGBO et d'autres membres de l'entourage immédiat de Laurent GBAGBO ont également donné des instructions quant à la mise en œuvre du Plan commun. Celles-ci étaient transmises en présence de GBAGBO ou celui-ci en était informé et les avait approuvées, et les commandants des FDS les communiquaient à leurs subordonnés. Par exemple, aux alentours de fin février ou début mars 2011, Simone GBAGBO a chargé les principaux généraux des FDS de faire tout leur possible pour prendre le contrôle d'Abobo et le chef d'état-major a confirmé qu'ils s'exécuteraient. En outre, lors d'une réunion avec ces mêmes généraux en février ou mars 2011, le CEMA leur a ordonné de mettre fin aux « manifestations des rues » et aux « grandes manifestations qui [étaient] du niveau de l'ordre public ». En conséquence, les forces pro-Gbagbo ont eu recours à des « armes de guerre » et au « répertoire complet de ce que les militaires [avaient] » pour disperser les manifestants lors de ces troubles.

g) Contributions coordonnées par d'autres intervenants

203. D'autres membres de l'entourage immédiat de GBAGBO, tels que Simone GBAGBO, BLÉ GOUDÉ et DOGBO BLÉ, ont apporté une contribution à la mise en œuvre du Plan commun notamment : a) en participant à des réunions destinées à coordonner la mise en œuvre du Plan commun ; b) en informant GBAGBO de la situation sur le terrain et en lui demandant ses instructions ; c) en chargeant les forces pro-Gbagbo qui leur étaient subordonnées de prendre des mesures dans le cadre de l'exécution du Plan commun ; d) en contribuant au recrutement, à l'armement et au financement des jeunes pro-Gbagbo, des miliciens et des mercenaires ; e) en incorporant les jeunes pro-Gbagbo, les

miliciens et les mercenaires dans la chaîne de commandement des FDS ; et f) en menant des opérations dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun.

5. Exécution des crimes rendue possible grâce à l'obéissance quasi aveugle aux ordres de GBAGBO et de son entourage immédiat par les forces acquises à leur cause

204. Les forces pro-Gbagbo étaient composées de milliers d'éléments des FDS, auxquels s'ajoutaient les jeunes pro-Gbagbo, les miliciens et les mercenaires. Compte tenu de la structure et de la taille de ces forces, GBAGBO et son entourage immédiat avaient l'assurance que les subordonnés engagés dans les manœuvres clés pour exécuter le Plan, y compris les auteurs directs des crimes en question, disposaient de suffisamment de moyens et obéiraient à leurs instructions. Ceci est confirmé dans la mesure où lesdits auteurs a) à défaut d'agir seuls, ont attaqué en groupes composés de plusieurs dizaines de personnes ; b) étaient bien armés et disposaient même d'armes lourdes ; c) faisaient partie des FDS ou avaient reçu une formation militaire, notamment en matière de discipline, ou d) s'étaient précédemment illustrés par leur obéissance inconditionnelle à GBAGBO et son entourage immédiat, tel que BLÉ GOUDÉ.

6. Constitution des éléments subjectifs des crimes reprochés

a) Intention et connaissance de Gbagbo

205. GBAGBO entendait adopter le comportement en cause. GBAGBO entendait que les éléments objectifs des crimes se réalisent ou il était conscient qu'ils se réaliseraient dans le cours normal des événements. GBAGBO a conçu et mis en œuvre le Plan commun. Compte tenu de la nature de ce dernier, il voulait que cette attaque soit dirigée contre des civils pris pour cibles pour des motifs d'ordre politique, ethnique, religieux et national. En tant que figure centrale du Plan

commun et compte tenu du contrôle qu'il exerçait sur les forces acquises à sa cause, il avait pleinement conscience du fait que la conception de ce Plan et les contributions qu'il y a apportées ainsi que celles d'autres membres de son entourage immédiat et des forces pro-GBAGBO sous son contrôle, permettraient que les éléments objectifs des crimes reprochés se réalisent. GBAGBO savait en outre que son comportement s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre la population civile, en application ou dans la poursuite du Plan commun qu'il partageait avec d'autres membres de son entourage immédiat, ou avait l'intention que son comportement s'inscrive dans ce cadre.

206. GBAGBO et son entourage immédiat savaient que le Plan commun comportait un élément de criminalité et ont accepté en connaissance de cause que, dans le cours normal des événements, les forces pro-GBAGBO attaquent des civils perçus comme soutenant OUATTARA et que les crimes reprochés en l'espèce soient commis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun. Le Plan commun était intrinsèquement criminel et n'aurait pas pu être mis à exécution sans recourir à la force. GBAGBO et son entourage immédiat avaient prévu de maintenir GBAGBO au pouvoir par la force et s'y étaient préparés.

207. GBAGBO était au courant et conscient des événements car : a) GBAGBO exerçait l'autorité et le contrôle décrits plus haut ; b) il a conçu et mis en œuvre le Plan commun ; c) il savait que son entourage immédiat, qui exerçait avec lui une autorité et un contrôle sur les forces acquises à sa cause, adhérait au Plan commun ; d) il connaissait les rôles que d'autres coauteurs s'étaient vus confier dans le cadre du Plan commun et les moyens dont ils disposaient pour sa mise en œuvre ; e) il tenait des réunions avec son entourage immédiat pour discuter de la mise en œuvre de ce Plan et en coordonner l'exécution ; f) les commandants placés sous ses ordres lui rendaient compte régulièrement de la situation sur le terrain et des réunions qu'ils tenaient au sujet de la coordination des opérations ;

g) il était informé des crimes commis par les forces acquises à sa cause lors de la crise post-électorale ; h) il donnait ses instructions aux membres de son entourage immédiat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan commun ; i) il a fourni des armes et des fonds aux FDS et contribué au recrutement, à l'armement et au financement des jeunes pro-GBAGBO, des miliciens et des mercenaires ; j) il est resté en contact avec les jeunes pro-GBAGBO, les miliciens et les mercenaires ; k) il avait conscience de la contribution que ceux acquis à sa cause ont apportée pour la mise en œuvre du Plan commun ; l) il savait que, dès 2002, les forces pro-GBAGBO avaient commis des crimes dans le but de le maintenir au pouvoir.

208. Les autres coauteurs des crimes étaient au courant et conscients de ce qui se passait car : a) ils ont adopté le Plan commun ; b) ils savaient que GBAGBO l'avait conçu ; c) ils ont assisté à des réunions avec GBAGBO ou d'autres membres de son entourage immédiat pour discuter de ce Plan et en coordonner l'exécution ; d) ils étaient conscients des moyens et de l'autorité dont ils disposaient pour la mise en œuvre du Plan commun ; et e) ils ont respectivement contribué à la mise en œuvre de ce Plan, notamment au recrutement, à l'armement, au financement et à l'instruction des auteurs directs des crimes reprochés.

209. GBAGBO connaissait les particularités fondamentales des forces pro-GBAGBO et connaissait les circonstances de fait qui lui ont permis d'exercer conjointement avec son entourage immédiat un contrôle sur les crimes en question car : a) il a sciemment exercé son autorité *de jure* et *de facto* sur les FDS, ainsi que son autorité *de facto* sur les jeunes pro-GBAGBO, les miliciens et les mercenaires ; b) le commandement au grand complet des FDS, dont il avait nommé les membres, lui avait juré fidélité peu après le second tour de l'élection présidentielle ; c) il a nommé à des postes-clés d'autres personnes qui lui étaient loyales, notamment BLÉ GOUDÉ au sein de son gouvernement ; d) il savait que son entourage immédiat adhérait au Plan commun et était disposé à le mettre en œuvre ; e) il

savait que son entourage immédiat et la chaîne de commandement officielle et parallèle exerçaient une autorité et un contrôle sur les FDS, les jeunes pro-GBAGBO, les miliciens et les mercenaires ; f) il savait que les forces acquises à sa cause disposaient d'une structure et d'une hiérarchie ; et g) il était conscient de l'importance de ces forces qui étaient constituées d'éléments subalternes interchangeables à volonté.

b) GBAGBO savait que ses forces commettaient ou allaient commettre les crimes

210. GBAGBO savait, ou en raison des circonstances à l'époque des faits, aurait dû savoir que les forces qui lui étaient fidèles commettaient ou allaient commettre les crimes en cause. De plus, GBAGBO a délibérément ignoré des informations qui indiquaient clairement que ces forces commettaient ou allaient commettre ces crimes. Cette connaissance s'est traduite, entre autres, par les faits suivants : a) durant toute la période pertinente, GBAGBO était en possession d'informations indiquant que ses troupes avaient commis des crimes car il recevait des rapports réguliers de ses subordonnés et cette information était diffusée par les médias et par la communauté internationale, qui ont porté à son attention les exactions commises par ses troupes; b) dans les déclarations publiques ou privées de GBAGBO effectuées au cours de la période pertinente, et notamment le fait qu'il ait admis que des civils avaient été tués; c) la mise en place, sur ses propres instructions et sous la pression de la communauté internationale, d'une Commission internationale d'enquête en janvier 2011 pour enquêter sur les crimes commis au cours de la période post-électorale, bien que le rapport produit par la commission n'était qu'un simulacre et qu'il n'y ait pas eu de suivi, d) les crimes commis par les forces qui lui étaient fidèles dans le passé, non seulement sont restées impunis, mais il a assuré leurs auteurs de manière explicite qu'ils seraient absous de toute responsabilité en cas d'utilisation de force excessive; e) il a nommé des personnes comme BLÉ GOUDÉ à des postes clés au sein de son gouvernement, tout en sachant que ce dernier était accusé et placé sous sanctions

de la communauté internationale pour avoir incité et contribué à la perpétration de crimes violents contre les adversaires de GBAGBO dans le passé. En somme, GBAGBO a été, à tout le moins, informé des crimes commis par ses subordonnés, mais il n'a pas initié de véritables enquêtes ou pris d'autres mesures nécessaires, en dépit de sa responsabilité effective et des moyens dont il disposait pour le faire.

9. EXPOSÉ DES CHARGES

211. Laurent GBAGBO est pénalement responsable des crimes contre l'humanité que sont le meurtre, le viol, les actes inhumains (ou, à titre subsidiaire, la tentative de meurtre) et la persécution, tels qu'exposés aux chefs 1 à 4 ci-après. Sa responsabilité dans ces crimes est engagée en vertu des motifs de responsabilité pénale tels qu'exposés ci-après : l'article 25-3-a du Statut (sous la forme de coaction indirecte); l'article 25-3-b (ordonner, solliciter et encourager); l'article 25-3-d du Statut, s'agissant de la contribution à la commission de ces crimes conjointement avec les membres de son entourage immédiat, et au travers des forces pro-GBAGBO qui adhéraient à son Plan visant à rester au pouvoir par tous les moyens possibles. Ces modes de responsabilités, alternatifs, retenus au terme de l'article 25 sont non seulement pour les actes commis par GBAGBO mais aussi pour ses omissions qui ont mené à la commission des crimes reprochés. Enfin, GBAGBO est également responsable des crimes qui lui sont reprochés du fait du lien de subordination existant avec les forces en question, conformément aux alinéas a) et b) de l'article 28 du Statut.

a) Faits et circonstances en cause

Faits et circonstances en cause correspondant aux charges et la responsabilité pénale en vertu des articles 25-3-a, 25-3-b, 25-3-d, 28-a et 28-b du Statut

212. À partir de l'instant où il est devenu Président de la Côte d'Ivoire, en octobre 2000, GBAGBO a eu pour objectif de se maintenir au pouvoir, y compris en réprimant ou en attaquant violemment ceux qui contestaient son autorité. Sachant l'élection présidentielle inévitable, GBAGBO et son entourage immédiat ont, conjointement, conçu et mis en œuvre un Plan commun en vue de le maintenir à la Présidence par tous les moyens nécessaires, y compris en commettant les crimes poursuivis. Au plus tard le 27 novembre 2010, la mise en œuvre du Plan commun a évolué pour inclure une politique d'État ou organisationnelle qui avait pour but une attaque généralisée et systématique contre les civils considérés comme soutenant OUATTARA (« la Politique »). La poursuite du Plan commun et de la Politique était de nature criminelle : la mise en œuvre de cette attaque généralisée ou systématique comprenait multiples actes criminels tels que les meurtres, les viols, d'autres actes inhumains et la persécution de cette population civile. Les crimes poursuivis ont donc résulté de la mise en œuvre du Plan commun.

213. GBAGBO, son entourage immédiat, des membres des forces pro-GBAGBO, y compris les auteurs directs des crimes reprochés, et d'autres personnes soutenant GBAGBO, ont tous pris part au Plan commun.

214. Les forces pro-GBAGBO ont commis les crimes reprochés en application du Plan commun.

215. À partir d'octobre 2000 et jusqu'au 11 avril 2011, GBAGBO a exercé un commandement, un contrôle et autorité sur les FDS. Entre le 27 novembre 2010 et le 11 avril 2011, il a également exercé son contrôle et autorité directement et à

travers son entourage immédiat sur les jeunes pro-Gbagbo, les miliciens et les mercenaires qui prêtaient main-forte aux FDS (ensemble, les « forces pro-GBAGBO »).

216. Les forces pro-GBAGBO constituaient un appareil de pouvoir organisé et hiérarchisé. Du fait de leur position d'autorité et des contributions qu'ils apportaient au Plan commun et à la Politique, GBAGBO et son entourage immédiat pouvaient se servir de ces forces pour les mettre en œuvre en commettant les crimes reprochés.

217. Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, les forces pro-GBAGBO ont tué au moins 167 personnes lors des quatre événements ci-après :

- i) Entre le 16 et le 19 décembre 2010, elles ont tué au moins 45 personnes au moins à Abidjan pendant et après la marche des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI.
- ii) Le 3 mars 2011, elles ont tué sept femmes qui avaient pris part à une manifestation de partisans de OUATTARA dans la commune d'Abobo à Abidjan.
- iii) Le 17 mars 2011, elles ont tué au moins 40 personnes au marché d'Abobo ou dans les environs en bombardant à l'aide de mortiers un secteur densément peuplé.
- iv) Le ou vers le 12 avril 2011, elles ont tué dans la commune de Yopougon à Abidjan 75 personnes au moins, originaires pour la plupart du nord de la Côte d'Ivoire et de pays voisins de l'Afrique de l'Ouest.

218. Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, les forces pro-GBAGBO ont violé au moins 38 femmes et filles lors des deux événements ci-après :

- i) Entre le 16 et le 19 décembre 2010, les forces pro-GBAGBO ont violé au moins 16 femmes et filles à Abidjan pendant et après la marche des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI.
- ii) Le ou vers le 12 avril 2011, elles ont violé au moins 22 femmes à Yopougon.

219. Entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, les forces pro-GBAGBO ont infligé à 119 personnes au moins de grandes souffrances et des atteintes graves à l'intégrité physique lors des quatre événements ci-après :

- i) Entre le 16 et le 19 décembre 2010, elles ont blessé au moins 54 personnes à Abidjan pendant et après la marche des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI.
- ii) Le 3 mars 2011, elles ont blessé trois personnes au moins qui avaient pris part à une manifestation de partisanes de OUATTARA à Abobo.
- iii) Le 17 mars 2011, elles ont blessé au moins 60 personnes au marché d'Abobo ou dans les environs en bombardant à l'aide de mortiers un secteur densément peuplé.
- iv) Le ou vers le 12 avril 2011, elles ont blessé au moins deux personnes à Yopougon.

220. Les crimes énoncés dans les paragraphes 217 à 219 ont été commis pour des motifs d'ordre politique, national, ethnique ou religieux. Les victimes de ces crimes ont été visées parce qu'elles étaient assimilées à des membres des groupes politiques de OUATTARA ou à des partisans de ce dernier, ou parce qu'elles vivaient dans des quartiers d'Abidjan perçus comme des bastions de celui-ci. Par ailleurs, les cibles étaient souvent choisies pour des motifs ethniques (principalement Dioula et Baoulé), religieux (musulmans), ou nationaux (des citoyens d'États ouest-africains tels que le Mali, le Burkina Faso ou le Nigéria

ainsi que des Ivoiriens d'ascendance ouest-africaine). GBAGBO et d'autres membres du Plan commun considéraient tous les membres des groupes politiques, ethniques, nationaux et religieux susmentionnés comme des partisans de OUATTARA.

221. L'Accusation s'appuie sur plus de 800 actes commis contre des civils lors de 39 incidents, y compris les quatre incidents pour lesquels la responsabilité pénale de GBAGBO est engagée. Ces actes, pris dans leur ensemble, forment « l'attaque » au sens de l'article 7 du Statut. Il s'agissait d'une attaque généralisée et systématique commise dans la poursuite de la Politique. En plus, les 324 actes énumérés aux paragraphes 217 à 219 constituent en eux-même une attaque lancée par des forces pro-GBAGBO contre des civils considérés comme des partisans de OUATTARA et ont été commis dans le cadre de cette attaque.

222. GBAGBO a contribué à la commission des crimes énumérés aux paragraphes 217 à 219 de la manière suivante :

- i) GBAGBO a conçu et mis en œuvre le Plan commun, ce qui s'est traduit par la commission des crimes.
- ii) GBAGBO a créé une structure lui permettant de mettre en œuvre le Plan commun, ce qui s'est traduit par la commission des crimes, notamment en nommant ou promouvant des personnes qui lui étaient loyales à des postes-clés du Gouvernement et des FDS, ainsi que dans les médias, en chargeant ses subordonnés de recruter des éléments supplémentaires, y compris des jeunes pro-GBAGBO et des miliciens, dans les FDS, et en supervisant leurs recrutement.
- iii) GBAGBO a armé les forces qui lui étaient fidèles et qui ont commis les crimes en cause, notamment, en mettant les armes qu'il contrôlait à leur disposition, en chargeant ses subordonnés d'en acheter d'autres, en octroyant les fonds

nécessaires pour ce faire et en s'assurant que des armes et des munitions étaient fournies à ces forces.

- iv) GBAGBO a coordonné la mise en œuvre du Plan commun, qui s'est traduite par la commission des crimes, notamment en tenant des réunions et en s'entretenant régulièrement avec son entourage immédiat et d'autres membres de son réseau de soutien à ce sujet, pour être informé de la situation sur le terrain par les commandants qui lui étaient subordonnés et leur donner des instructions dans le cadre des opérations. GBAGBO, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des membres de son entourage immédiat, a chargé ou incité ses subordonnés à mettre en œuvre le Plan commun, qui s'est traduit par la commission de crimes, et a notamment a) ordonné le déploiement des forces armées contre des manifestants opposés à sa politique ; b) chargé les forces qui lui étaient fidèles d'arrêter la marche des partisans de OUATTARA qui se rendaient au siège de la RTI le 16 décembre 2010 ; c) ordonné à ces forces de faire le siège de l'hôtel du Golf avec ses résidents ; d) enjoint à celles-ci de tenir bon et de ne pas perdre Abobo ; et e) employé des termes péjoratifs et de nature haineuse à l'encontre de ses opposants politiques, notamment en traitant ces derniers de « bandits », d'« ennemis » et de « terroristes » ; f) incité les jeunes pro-GBAGBO et les miliciens de Yopougon, directement ou par l'intermédiaire de BLÉ GOUDÉ, à se battre pour protéger la nation et ne pas laisser le pays aux mains des ennemis, et appelé ses partisans à continuer à résister et à combattre OUATTARA et ses « terroristes ».
- v) GBAGBO a incité les forces qui lui étaient fidèles à commettre des crimes a) en leur ordonnant de ne pas remettre en question la légalité des ordres qu'elles avaient reçus, en leur faisant clairement savoir qu'elles ne seraient pas punies pour les crimes commis ; b) en ne prenant pas les mesures qui étaient en son pouvoir pour empêcher ou réprimer la commission de ces crimes pendant la

crise post-électorale, ou en punir les auteurs et ; c) en s'abstenant d'en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites.

223. GBAGBO était animé de l'intention requise. Il a délibérément adopté le comportement en cause tout en sachant que, dans le cours normal des événements, des crimes, notamment ceux qui lui sont reprochés, découleraient de la mise en œuvre du Plan commun, et de ses actes et omissions. Il était conscient des risques qu'entraînait l'exécution d'un tel Plan et a accepté de les prendre. GBAGBO a contribué à la commission des crimes afin de faciliter l'activité criminelle ou le dessein criminel.

224. GBAGBO a également agi avec la connaissance requise. Il savait que le Plan commun comportait un élément de criminalité. Il avait connaissance des caractéristiques principales des forces qui lui étaient fidèles et des circonstances qui lui permettaient d'exercer, conjointement avec d'autres membres de son entourage immédiat, un contrôle sur les crimes en question. GBAGBO savait en outre que son comportement s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, en application ou dans la poursuite de la Politique et du Plan commun, ou en avait l'intention. GBAGBO a contribué à la commission des crimes en pleine connaissance de l'intention des forces qui lui étaient fidèles de les commettre. Il savait également que ses actes et omissions causeraient ou contribueraient à la commission des crimes reprochés.

Faits et circonstances supplémentaires liés aux motifs de responsabilité pénale en vertu des alinéas (a) et (b) de l'article 28 du Statut

225. Les victimes des crimes susvisés sont des personnes dont GBAGBO, en sa qualité de chef de l'État ivoirien, devait assurer la protection.

226. D'octobre 2000 au 11 avril 2011, GBAGBO était un chef militaire ou une personne faisant effectivement fonction de chef militaire, à l'égard des FDS, des

mercenaires, des jeunes pro-GBAGBO et des miliciens intégrés dans les rangs des FDS. De plus, GBAGBO était le supérieur hiérarchique des jeunes pro-GBAGBO, des miliciens et des mercenaires qui n'étaient pas intégrés dans les rangs des FDS, et qui lui étaient fidèles. GBAGBO était aussi le supérieur hiérarchique des membres de son entourage immédiat et de son gouvernement et a travers lesquels il exerçait son autorité.

227. GBAGBO exerçait un commandement, une autorité et un contrôle effectifs sur les FDS, les mercenaires, les jeunes pro-GBAGBO et les miliciens, à tout moment à l'époque des faits. D'octobre 2000 au 11 avril 2011, l'autorité suprême qu'il exerçait en droit, renforcée par le contrôle qu'il assurait de fait, lui permettait d'empêcher la commission des crimes, notamment en les dénonçant et en appelant à mettre un terme à la violence, de réprimer l'exécution de crimes en cause et d'en punir les auteurs, ou d'en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites. En particulier, a) bien que les résultats de l'élection fussent contestés, GBAGBO continuait à exercer la fonction de Président de Côte d'Ivoire – ainsi que ses prérogatives sur le Gouvernement ivoirien comme le prévoit la Constitution – et la fonction de commandant suprême des forces armées et il était reconnu comme tel par les forces pro-GBAGBO ; b) les FDS étaient composées d'officiers bien entraînés et disposaient d'une structure de commandement opérationnelle à la tête de laquelle se trouvait GBAGBO ; c) les mercenaires, qui étaient bien organisés et entraînés, menaient conjointement leurs opérations avec les FDS, sous la direction de ces dernières ; d) GBAGBO était en mesure de nommer, promouvoir, dégrader, limoger ou révoquer les responsables qui formaient le Gouvernement et les supérieurs hiérarchiques dans les rangs des FDS, même au sommet de la hiérarchie ; e) GBAGBO pouvait adresser ses ordres aux responsables du Gouvernement ainsi qu'aux commandants des FDS, et il pouvait du reste leur dicter leur conduite ; f) par l'intermédiaire du haut commandement des FDS, de BLÉ

GOUDÉ et d'autres chefs des jeunes pro-GBAGBO et des miliciens, il était en mesure de dicter ce que devaient faire les membres de ces mouvements et les mercenaires ; g) GBAGBO pouvait ordonner le recrutement de membres des FDS, ainsi que l'incorporation des jeunes pro-GBAGBO, des miliciens et des mercenaires dans les rangs des FDS ; h) il était en mesure d'armer et de financer les forces qui lui étaient loyales ; i) GBAGBO pouvait ordonner le déploiement des unités des FDS dans certains secteurs et leur retrait de ces derniers ; j) il pouvait veiller à ce que ses subordonnés exécutent ses ordres, en remplaçant ou en destituant tout membre du Gouvernement ou des FDS ; et k) GBAGBO pouvait s'assurer que de véritables enquêtes et poursuites soient effectivement menées à propos des crimes que les forces pro-GBAGBO auraient commis.

228. GBAGBO savait, ou en raison des circonstances à l'époque des faits, aurait dû savoir que les forces qui lui étaient fidèles commettaient ou allaient commettre les crimes en cause. De plus, GBAGBO a délibérément ignoré des informations qui indiquaient clairement que ses forces ou ses subordonnés commettaient ou allaient commettre ces crimes.

229. GBAGBO n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir pour empêcher ou réprimer l'exécution des crimes en cause et n'en a pas référé aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites véritables.

230. Compte tenu du commandement, de l'autorité et du contrôle que GBAGBO exerçait sur les forces qui lui étaient loyales, il savait qu'en ne prenant aucune mesure pour empêcher les crimes cela inciterait ses forces à continuer de commettre les crimes reprochés.

231. Enfin, les crimes reprochés commis par les forces pro-GBAGBO se rapportent à des activités relevant de la responsabilité et du contrôle effectifs de GBAGBO.

b) Qualification juridique des faits

Chef 1 - Meurtre constituant un crime contre l'humanité

232. Au vu des faits et des circonstances énoncés aux paragraphes 217, 220 à 225, GBAGBO est responsable, au titre de l'article 7-1-a du Statut, ainsi que, alternativement, des alinéas a (coaction indirecte), b (ordonner, solliciter et encourager) et d de l'article 25-3 et des alinéas a et b de l'article 28 du Statut, du crime contre l'humanité de meurtre d'au moins 167 personnes commis par les forces pro-GBAGBO.

Chef 2 - Viol constituant un crime contre l'humanité

233. Au vu des faits et des circonstances énoncés aux paragraphes 218, 220 à 225, GBAGBO est responsable, au titre de l'article 7-1-g du Statut, ainsi que, alternativement, des alinéas a (coaction indirecte), b (ordonner, solliciter et encourager) et d de l'article 25-3 et des alinéas a et b de l'article 28 du Statut, du crime contre l'humanité de viol d'au moins 38 personnes commis par les forces pro-GBAGBO.

Chef 3 - Actes inhumains ou tentative de meurtre constituant un crime contre l'humanité

234. Au vu des faits et des circonstances énoncés aux paragraphes 219, 220 à 225, GBAGBO est responsable, au titre de l'article 7-1-k du Statut, ainsi que, alternativement, des alinéas a (coaction indirecte), b (ordonner, solliciter et encourager) et d de l'article 25-3 et des alinéas a et b de l'article 28 du Statut, du crime contre l'humanité d'actes inhumains, à savoir des actes causant des atteintes graves à l'intégrité physique et de grandes souffrances d'au moins 119 personnes, commis par les forces pro-GBAGBO. À titre subsidiaire, au vu des mêmes faits et circonstances, il est responsable, au titre de l'article 7-1-a du Statut, ainsi que, alternativement, des alinéas a (coaction indirecte), b (ordonner,

solliciter et encourager) et d de l'article 25-3 et des alinéas a et b de l'article 28 du Statut, du crime de tentative de meurtre d'au moins 119 personnes commis par les forces pro-GBAGBO.

Chef 4 - Persécution constituant un crime contre l'humanité

235. Au vu des faits et des circonstances énoncés aux paragraphes 217 à 225, GBAGBO est responsable, au titre de l'article 7-1-k du Statut, ainsi que, alternativement, des alinéas a (coaction indirecte), b (ordonner, solliciter et encourager) et d de l'article 25-3 et des alinéas a et b de l'article 28 du Statut, du crime contre l'humanité de persécution, pour des motifs d'ordre politique, national, ethnique et religieux, commis contre au moins 324 personnes par les forces pro-GBAGBO.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 13 janvier 2014

À La Haye (Pays-Bas)

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

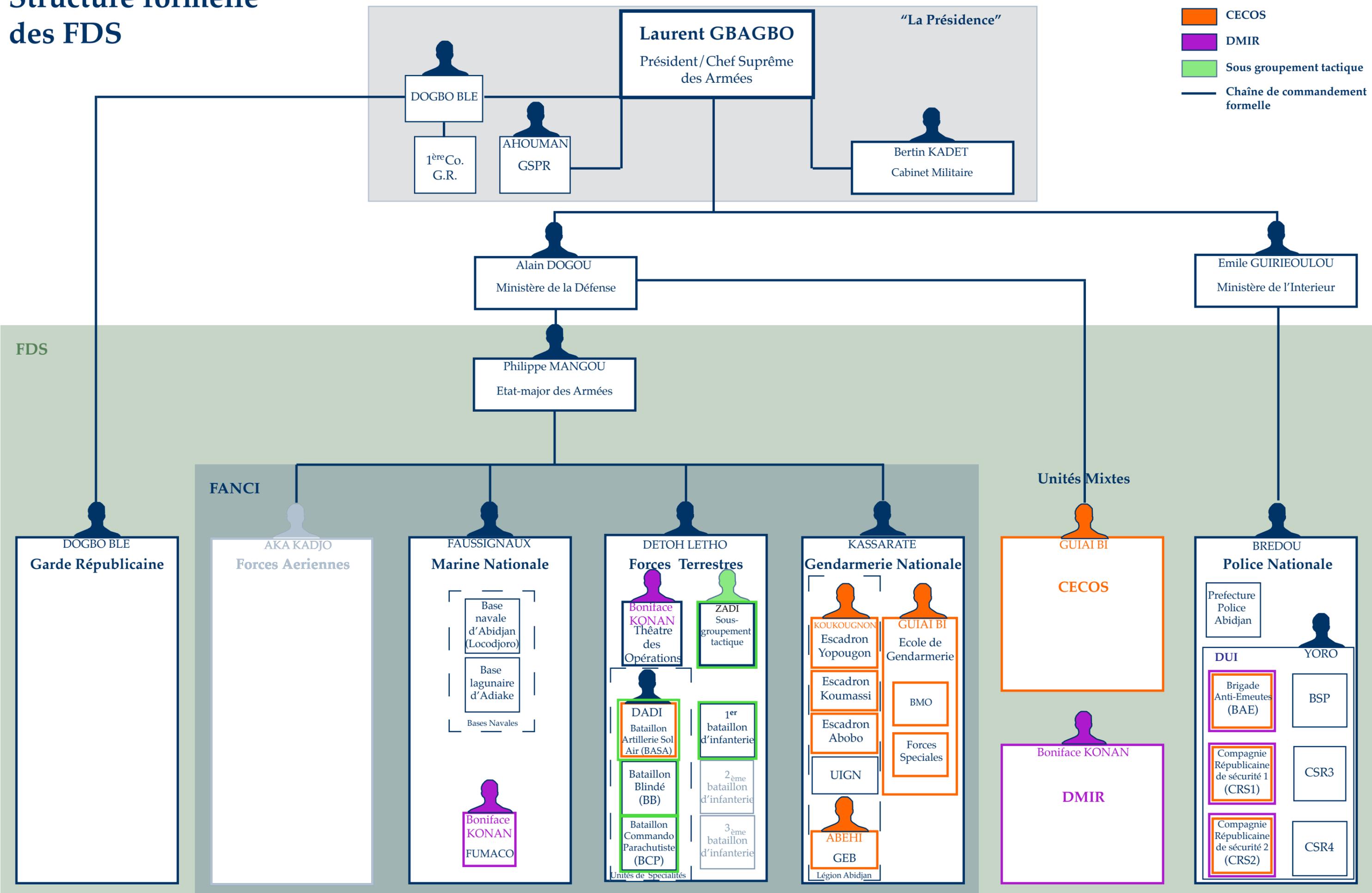
SIGLES/ACRONYMS	NOM COMPLET
AJSN	Alliance des Jeunes patriotes pour le Sursaut National
BAE	Brigade Anti-Émeute
BASA	Bataillon d' Artillerie Sol-Air
BASS	Bataillon d' Artillerie Sol-Sol
1 ^{er} BB	Premier Bataillon Blindé
BCP	Bataillon des Commandos Parachutistes
BMO	Brigade de Maintien de l'Ordre
BMP	Boyevaya Mashina Pekhoty (véhicule de combat d'infanterie)
BSP	Brigade de Surveillance des Personnalités
Bton	Bataillon
CECOS	Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission Électorale Indépendante
CEMA	Chef d'État-Major
CNRD	Congrès National de la Résistance pour la Démocratie
CO	Centres Opérationnels
COJEP	Congrès panafricain des Jeunes et patriotes
COMAIR	Commandant des Forces Aériennes
COMAR	Commandant de la Marine Nationale
COMTER	Commandant des Forces Terrestres
COMTHEATRE	Commandant du Théâtre des Opérations
CONARECI	Coalition Nationale des Résistants de Côte d'Ivoire
CPCO	Centre de Planification et de Coordination des Operations
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
DGPN	Directeur Général de la Police Nationale/ Direction Générale de la Police Nationale
DMIR	Détachement Mobile d'Intervention Rapide
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
FAFN	Forces Armées des Forces Nouvelles
FANCI	Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FESCI	Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
FIDH	Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme
FPI	Front Populaire Ivoirien
FLGO	Front pour la Libération du Grand Ouest
FRCI	Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
FUMACO	Fusilliers Commando Marine
GEB	Groupe d'Escadron Blindé
GPP	Groupement des Patriotes pour la Paix
GR	Garde Républicaine
GSPR	Groupe de Sécurité du Président de la République

HRW	Human Rights Watch
Licorne	(Force créée par la France afin de protéger ses ressortissants)
LIDHO	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
LIMA	Signifie la lettre « L » selon l'alphabet phonétique militaire et donc « LIMA » réfère aux « Libériens »
LMP	La Majorité Présidentielle
MODEL	Movement for Democracy in Liberia (acronyme anglais pour Mouvement pour la démocratie au Libéria)
ONUCI	Opération de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire
PC	Poste de Commandement
PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PDCI - RDA	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement Démocratique Africain
RCI	République de Côte d'Ivoire
RDR	Rassemblement Des Républicains de Côte d'Ivoire
RFI	Radio France Internationale
RHDP	Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
RTI	Radiodiffusion-Télévision Ivoirienne
TCI	Télévision Côte d'Ivoire
UIGN	Unité d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
UNMIL	United Nations Mission in Liberia (acronyme anglais de MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria)
UNOCI	United Nations Operation in Côte d'Ivoire
UNPOL	United Nations Police (acronyme anglais de la police civile des Nations Unies)
UPLTCI	Union des Patriotes pour la Libération Totale de la Côte-d'Ivoire

Structure formelle des FDS

Légende

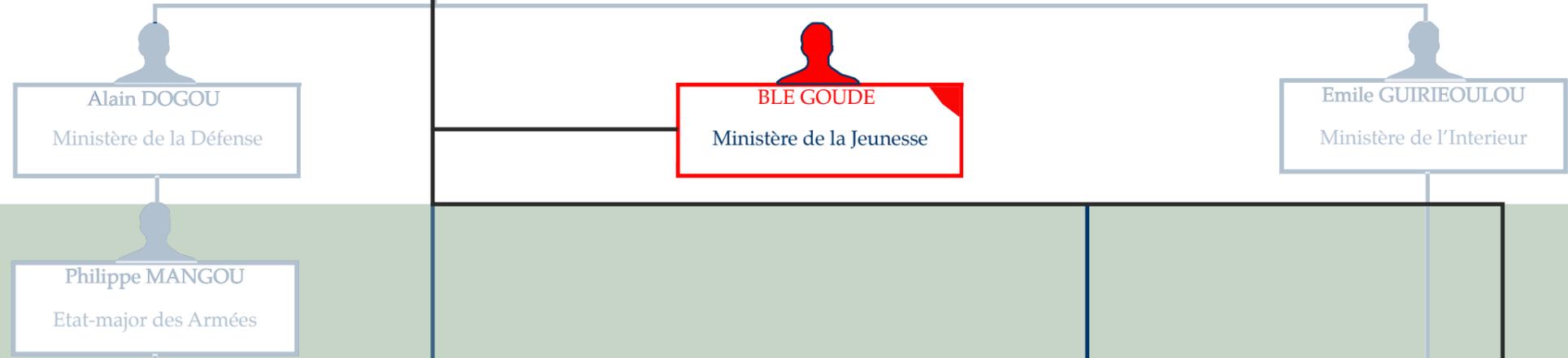
- CECOS
- DMIR
- Sous groupement tactique
- Chaîne de commandement formelle



Structure parallèle au sein des FDS

Légende

- CECOS
- DMIR
- Sous groupement tactique
- Chaîne de commandement formelle
- Jeunes pro-Gbagbo, miliciens et mercenaires
- Chaîne de commandement parallèle



FDS

